



## Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 7 mai 2018

### ORDRE DU JOUR

#### 10 – Sujets d'ouverture

**10.01** Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Ouverture de la séance

**10.02** Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Mot des élues, élus

**10.03** Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Réponses aux questions posées par les citoyens lors de la séance du 9 avril 2018

**10.04** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 mai 2018

**10.05** Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Période de questions des citoyens

**10.06** Procès-verbal

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2018

**10.07** Procès-verbal

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 mai 2018

## **20 – Affaires contractuelles**

**20.01** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1182504015

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 22 250 \$, à la Maison des Jeunes d'Outremont pour l'année 2018, afin que cet organisme poursuive son programme d'activités - Approuver la convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et la Maison des Jeunes d'Outremont établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière et autoriser le Maire et la secrétaire substitut d'arrondissement à signer ladite convention - Dépense provenant du budget de fonctionnement

**20.02** Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1185078012

Octroyer à l'entrepreneur Cojalac Inc. un contrat pour la reconstruction de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement d'Outremont pour un montant de 137 791,79 \$ (incluant les taxes) suite à l'appel d'offres public TP01/01-18 (4 soumissionnaires conformes) - Dépense provenant du budget de fonctionnement et du PTI

**20.03** Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1185078013

Prendre acte que suite à l'appel d'offres TP03/02-18 pour l'exécution des travaux de restauration de l'enveloppe du bâtiment de la Maison des Jeunes d'Outremont situé au 530, avenue Querbes, aucune soumission n'a été reçue

## 30 – Administration et finances

### 30.01 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1185901010

Dépôt des bons de commande et des demandes de paiement pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2018

### 30.02 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1185901011

Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2018

### 30.03 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1185901009

Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mars 2018

### 30.04 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1183489013

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de mars 2018

### 30.05 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1180756001

Octroyer une contribution financière de 3 500 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2018 - Dépense provenant du budget de fonctionnement

## 40 – Réglementation

### 40.01 Règlement - Adoption

CA Direction des travaux publics - 1185069002

Adoption - Modification au règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement - Retrait de l'emplacement réservé aux camions de cuisine de rue localisé sur l'avenue Van Horne face au parc Raoul-Dandurand

**40.02** Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1186695011

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204), le Règlement sur le bruit (AO-21) et le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063)

**40.03** Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1186695010

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (AO-21) et le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063)

**40.04** Règlement - Adoption

CA Direction des travaux publics - 1185069004

Adoption - Modification au règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement - Révision des plages horaires prévues pour le nettoyage de la chaussée sur certaines avenues de l'arrondissement

**40.05** Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1184375006

Adoption - Règlement abrogeant le Règlement sur l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise (1276) et modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (AO-374)

**40.06** Avis de motion et présentation - Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1184375008

Avis de motion et présentation - Adoption d'un projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

**40.07** Avis de motion et présentation - Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1185069012

Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Modification du sens de circulation sur certains tronçons des avenues Dollard, du Manoir et Outremont dans le cadre du projet du campus Outremont de l'Université de Montréal

**40.08** Avis de motion et présentation - Règlement - Emprunt

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens* - 1186695015

Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (1311, avenue Saint-Viateur - Futur centre des archives d'Outremont) (AO-368) afin de viser l'ensemble des immeubles faisant partie du programme

**40.09** Avis de motion et présentation - Règlement - Emprunt

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens* - 1186695013

Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (mairie de l'arrondissement) (AO-122) afin de viser d'autres bâtiments municipaux

**40.10** Avis de motion et présentation - Règlement - Emprunt

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens* - 1186695014

Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 380 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (Bâtiments de l'îlot Saint-Viateur) (AO-202) afin de viser l'ensemble des immeubles faisant partie du programme

**40.11** Avis de motion et présentation - Règlement - Circulation / Stationnement

CA *Direction des travaux publics* - 1185069006

Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Remplacement de la zone de stationnement d'une durée limitée existante devant le CLSC sis au 1271, avenue Van Horne par une zone de débarcadère

**40.12** Avis de motion et présentation - Règlement - Circulation / Stationnement

CA *Direction des travaux publics* - 1185069008

Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Déplacement et agrandissement de la zone de débarcadère existante devant la Maison Lizette-Gervais sise au 1421, avenue Ducharme

**40.13** Avis de motion et présentation - Règlement - Circulation / Stationnement

CA *Direction des travaux publics* - 1185069007

Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Remplacement la zone de livraison existante devant la tour d'habitation sise au 205, chemin de la Côte-Sainte-Catherine par une zone de débarcadère

**40.14** Avis de motion et présentation - Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1185069009

Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Implantation d'une zone débarcadère pour personnes handicapées sur le côté est de l'avenue Durocher au sud de l'avenue Bernard

**40.15** Avis de motion et présentation - Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1185069010

Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Implantation d'un zone de stationnement d'une durée maximale de 15 minutes sur le côté est de l'avenue Wiseman au nord de l'avenue Van Horne à proximité de la garderie Montessori

**40.16** Avis de motion et présentation - Règlement - Autre sujet

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1186695018

Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (AO-374) afin d'établir les frais exigibles pour une demande de certificat visant un appareil mécanique en vertu du Règlement sur les PIIA (1189)

**40.17** Avis de motion et présentation - Règlement - Autre sujet

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1186695019

Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (AO-374) afin d'établir la tarification applicable pour l'étude de dossiers de PPCMOI

**40.18** Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1182504009

Édicter une ordonnance visant à autoriser, dans le cadre de l'événement « Kermesse Soleil » qui aura lieu le samedi 2 juin 2018, de 8 h à 17 h 30, la fermeture à la circulation sur les voies publiques suivantes : l'avenue Stuart, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bernard de même que l'avenue Saint-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman

**40.19** Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1182504010

Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation du parc Saint-Viateur, le 7 juin 2018 de 16 h 30 à 20 h, pour la tenue de l'événement Gala de fin d'année organisé le Club de natation YMCA du Parc

**40.20** Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture des loisirs et du développement social* - 1182504011

Édicter une ordonnance autorisant l'occupation de l'espace public pour la saison des Pianos publics à la Place Marcelle-Ferron ainsi qu'à la place Kate-McGarrigle, du samedi 16 juin 2018 au dimanche 23 septembre 2018, de 10 h à 20 h

**40.21** Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture des loisirs et du développement social* - 1182504012

Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation du terrain de soccer du parc Beaubien, le jeudi 24 et le vendredi 25 mai 2018, de 7 h 30 à 15 h ou, en cas de pluie, le jeudi 7 juin 2018, de 7 h 30 à 15 h pour la tenue de la Journée Olympiades (niveau primaire) du Collège Stanislas

**40.22** Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture des loisirs et du développement social* - 1182504013

Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation de l'île du parc Saint-Viateur pour la tenue de la fête de fin d'année du Centre de la petite enfance (CPE) Frisson de Colline qui se tiendra le vendredi 8 juin 2018 de 16 h à 21 h 30

**40.23** Urbanisme - Résolution d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1187596002

Autoriser le réaménagement des projets éphémères de l'Université de Montréal sur le lot numéro 5 136 871 du cadastre du Québec, situé à l'intersection des avenues Atlantic et Durocher, incluant notamment l'agrandissement de l'installation éphémère « Le Virage » et l'implantation de l'installation éphémère d'agriculture urbaine « Km0 » et modifier la période d'autorisation pour l'ensemble des projets éphémères, de sorte que celle-ci se termine en octobre 2020

## 47 – Urbanisme

**47.01** Dérogation mineure - PIIA

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1184375015

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 130, avenue Duchastel - Demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**47.02** Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1184375014

Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés aux 640, avenue Bloomfield; 65, avenue Pagnuelo; 70, avenue Elmwood; 676, avenue Hartland; 714-716, avenue Wiseman; 1607, avenue Bernard; 1523-1529, avenue Ducharme, 32, avenue Roskilde - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**47.03** Occupation du domaine public

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1184375016

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1201, avenue Van Horne quant à une demande d'occupation permanente du domaine public et ce, conformément à l'article 4 du Règlement AO-48 sur l'occupation du domaine public

## 60 – Information

**60.01** Dépôt

CA Direction des travaux publics - 1185069011

Dépôt du compte rendu de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 20 mars 2018

**60.02** Dépôt

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1186695016

Dépôt du Certificat de la Secrétaire substitut d'arrondissement suite à la procédure d'enregistrement tenue les 1<sup>er</sup> et 2 mai 2018 - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection des immeubles de l'arrondissement (AO-382)

**60.03** Dépôt

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1186695017

Dépôt du Certificat de la Secrétaire substitut d'arrondissement suite à la procédure d'enregistrement tenue les 1<sup>er</sup> et 2 mai 2018 - Règlement autorisant un emprunt de 61 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain (AO-383)

## 65 – Avis de motion des conseillers

**65.01** Motion des conseillers

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Motion de la conseillère Fanny Magini - Allaitement - Nourri-Source

## 70 – Autres sujets

**70.01** Levée de la séance

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Levée de la séance

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 50**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**



**Dossier # : 1182504015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 22 250 \$, à la Maison des jeunes d'Outremont pour l'année 2018, afin que cet organisme poursuive son programme d'activités - Approuver la convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et la Maison des jeunes d'Outremont établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière et autoriser le Maire et la secrétaire substitut d'arrondissement à signer ladite convention - Dépense provenant du budget de fonctionnement

**Il est recommandé au conseil d'arrondissement :**

D'AUTORISER le versement d'une contribution financière totale de 22 250 \$, à la Maison des jeunes d'Outremont pour l'année 2018, à même les fonds prévus au budget de fonctionnement, afin que cet organisme poursuive son programme d'activités;

D'APPROUVER la convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et la Maison des jeunes d'Outremont établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

D'AUTORISER le Maire et la secrétaire substitut d'arrondissement à signer ladite convention.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-05-04 08:42

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1182504015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 22 250 \$, à la Maison des jeunes d'Outremont pour l'année 2018, afin que cet organisme poursuive son programme d'activités - Approuver la convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et la Maison des jeunes d'Outremont établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière et autoriser le Maire et la secrétaire substitut d'arrondissement à signer ladite convention - Dépense provenant du budget de fonctionnement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 1996, la Ville d'Outremont signait une entente avec la Maison des jeunes d'Outremont en vertu de laquelle la Ville confiait à la Maison la responsabilité de l'intervention jeunesse sur son territoire et, à cette fin, était disposée à lui fournir les ressources nécessaires pour lui permettre d'assumer ce rôle. Depuis lors, cette entente se concrétise par un soutien financier annuel au fonctionnement de base, la mise à la disposition du 530, avenue Querbes pour permettre à la Maison de réaliser ses activités et du soutien technique sous diverses formes.

Le 6 mai 2015, l'arrondissement et la Maison des jeunes d'Outremont, signaient un protocole d'entente couvrant les années 2014, 2015 et 2016 lequel se terminait le 31 décembre 2016, prévoyant notamment le versement par l'arrondissement d'une contribution financière de 22 250 \$ pour chacune de ces trois (3) années.

L'article 4 de la convention (voir pièce jointe au dossier) prévoyait que :

*La présente convention prend effet à sa signature et se termine le 31 décembre 2016.*

*La présente convention est reconduite une fois, aux mêmes termes et conditions, à moins d'un avis contraire adressé par une des parties à l'autre partie quatre-vingt-dix (90) jours avant l'échéance de la convention. Le montant de la contribution doit être fixé dans les quatre-vingt-dix (90) jours précédant l'échéance de la convention.*

La convention a été prolongée pour une période d'un an, en 2017. L'option de reconduction de la convention échue en décembre 2016 a donc été exercée en 2017.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA17 16 0080 - 6 mars 2017 :** D'approuver la prolongation de la convention conclue entre la Maison des jeunes d'Outremont et l'arrondissement d'Outremont, tel que prévu à

l'article 4 de la convention approuvée par le conseil d'arrondissement en mars 2015 ;  
D'autoriser le versement d'une contribution financière de 22 250 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont pour l'année 2017; D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

**CA16 16 0097 - 4 avril 2016** : D'autoriser le versement d'une contribution financière de 22 250 \$ à la Maison des jeunes pour l'année 2016, conformément au protocole d'entente conclu entre l'arrondissement d'Outremont et la Maison des Jeunes d'Outremont, se terminant le 31 décembre 2016, et ce, à même les sommes prévues au budget de fonctionnement; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**CA15 16 0085 - 2 mars 2015** : D'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Maison des jeunes d'Outremont et l'arrondissement d'Outremont; D'autoriser la Mairesse et la Secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole d'entente, pour et au nom de l'arrondissement d'Outremont; D'autoriser le versement d'une contribution financière de 22 250 \$ à la Maison des jeunes pour l'année 2015, à même le budget de fonctionnement; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**CA14 16 0086 - 3 mars 2014** : D'approuver le versement de la contribution financière de 22 250 \$ à la Maison des jeunes pour l'année 2014; D'imputer cette dépense conformément au dossier décisionnel.

**CA13 16 0068 - 4 mars 2013** : D'approuver le versement de la contribution financière de 18 250 \$ à la Maison des jeunes pour l'année 2013; D'imputer cette dépense conformément au dossier décisionnel. Contribution financière pour l'année 2013.

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire a pour objet d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 22 250 \$, à la Maison des jeunes d'Outremont, à même les fonds prévus au budget de fonctionnement 2018, afin que cet organisme poursuive son programme d'activités dans l'arrondissement, et à autoriser la signature d'une convention établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière .

## **JUSTIFICATION**

Le partenariat entre l'arrondissement d'Outremont et la Maison des jeunes d'Outremont permet d'offrir aux jeunes d'Outremont la possibilité de se retrouver entre eux dans un lieu sécuritaire et formateur. Les actions passées, les évaluations et l'expertise que la Maison des jeunes a développées au fil des ans en font un partenaire responsable de choix pour l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Versement d'une somme de 22 250 \$ (taxes incluses) à la Maison des jeunes d'Outremont pour l'année 2018.

Une somme de 22 250 \$ (taxes incluses) est prévue au budget 2018.

### **Imputation budgétaire :**

2418 0010000 302725 07123 61900 016491 0000 000000 000000 00000 00000

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les services offerts par la Maison des jeunes d'Outremont contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des jeunes.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens  
(Jonathan ST-LOUIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-René USCLAT  
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-04-19

Anne-Marie POITRAS  
Directrice par intérim - Direction culture,  
sports, loisirs et développement social  
Chef de division - Culture, bibliothèque et  
développement social



**Dossier # : 1185078012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer à l'entrepreneur Cojalac Inc un contrat pour la reconstruction de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement d'Outremont pour un montant de 137 791,79 \$ (incluant les taxes) suite à l'appel d'offres public TP01/01-18 (4 soumissionnaires conformes) - Dépense provenant du budget de fonctionnement et du PTI

**Il est recommandé:**

**D'AUTORISER** une dépense de 137 791.79 \$ (incluant les taxes) pour l'octroi d'un contrat dans le cadre de l'appel d'offres public TP01/01-18 pour la reconstruction de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement d'Outremont;

**D'OCTROYER** à l'entrepreneur, Cojalac Inc., le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 137 791,79 \$ (incluant les taxes), conformément aux documents de l'appel d'offres public;

**D'IMPUTER** cette dépense conformément aux informations décrites dans l'intervention financière.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-05-04 10:00

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185078012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer à l'entrepreneur Cojalac Inc un contrat pour la reconstruction de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement d'Outremont pour un montant de 137 791,79 \$ (incluant les taxes) suite à l'appel d'offres public TP01/01-18 (4 soumissionnaires conformes) - Dépense provenant du budget de fonctionnement et du PTI

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de pourvoir aux travaux urgents de reconstruction de trottoirs et bordures de béton, la Direction des travaux publics procédait, le 6 avril 2018, au lancement de l'appel d'offres public TP01/01-18.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 23 avril 2018 à 14 h à la salle du conseil d'arrondissement. Quatre (4) soumissionnaires ont déposé une offre.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 160178 - le 2 mai 2016 – Octroyer à la firme « Bordure et Trottoir RSF Inc. / 9114-5839 Québec Inc. » un contrat pour la reconstruction de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement d'Outremont pour un montant de 97 067,64 \$ (incluant les taxes) suite à l'appel d'offres public TP01/03-17 (3 soumissionnaires conformes) - Dépense provenant du budget de fonctionnement et du PTI

-La reconstruction de 400 mètres carrés était prévue au contrat.

CA16 160137 - le 1er mai 2017 – Octroyer à la firme « 9114-5839 Québec Inc. / Bordure et Trottoir RSF Inc. » un contrat pour la reconstruction de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement d'Outremont pour un montant de 121 350,36 \$ (incluant les taxes) suite à l'appel d'offres public TP01/02-16 (neuf (9) soumissionnaires conformes) - Dépense provenant du budget de fonctionnement et du PTI

-La reconstruction de 550 mètres carrés était prévue au contrat.

**DESCRIPTION**

Les travaux consistent à reconstruire des trottoirs et bordures de béton et à refaire des aménagements endommagés. Ils incluent, entre autres, la réfection des gazons, du cours d'eau pavé et d'une partie des trottoirs et des entrées de garage. Ces travaux comprennent

la fourniture de la main-d'oeuvre, des matériaux, de la machinerie, de l'outillage, de l'équipement incluant tous les frais d'opération pour la reconstruction de trottoirs et de bordures de béton, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement d'Outremont conformément aux documents d'appel d'offres TP01/01-17.

Les travaux se dérouleront en deux phases, c'est-à-dire une première phase de reconstruction en juin et une seconde en octobre 2018. Ce phasage permet de réaliser les travaux urgents de début de saison et permet de prendre en charge la dégradation estivale des trottoirs à l'automne prochain. La reconstruction de 350 mètres carrés est prévue au contrat.

## JUSTIFICATION

Afin de procéder à la reconstruction de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement Outremont, le directeur des Travaux publics a procédé au lancement d'un appel d'offres public dans le système électronique d'appel d'offres SEAO le 6 avril 2018. Cinq (5) firmes ont pris le devis descriptif et quatre (4) ont déposé des soumissions, soit 80%. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 23 avril 2018 à 14h.

Les bordereaux de prix ont été joints au présent sommaire.

<b>RÉSULTATS DE SOUMISSION</b>	<i>(taxes incluses)</i>		
<b>FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES</b>	<b>PRIX</b>	<b>CONTINGENCES</b>	<b>TOTAL</b>
<b>1</b> Cojalac Inc.	125 265.26 \$	12 526.53 \$	137 791.79 \$
<b>2</b> Ramcor Construction Inc.	135 268.09 \$	13 526.81 \$	148 794.90 \$
<b>3</b> Les Entreprises Ventec inc.	163 609.43 \$	16 360.94 \$	179 970.37 \$
<b>4</b> Eurovia Québec Construction Inc.	194 273.26 \$	19 427.32 \$	213 700,58 \$
Estimation professionnelle effectuée à l'interne	91 865.03 \$	9 186.50 \$	101 051.53 \$
<b>Coût moyen des soumissions reçues</b>			<b>170 064.41\$</b>
<b>Écart entre la moyenne et la plus basse conforme</b>			<b>32 272.62\$</b>
<i>((Coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / plus basse) x 100</i>			<b>23.4%</b>
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conforme</b>			<b>75 908.79\$</b>
<i>((La plus haute conforme - plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			<b>55.1%</b>
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation</b>			<b>36 740.26\$</b>
<i>((La plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			<b>36.4%</b>
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse</b>			<b>11 003.11\$</b>
<i>((La deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			<b>8.0%</b>

Les prix de soumission ainsi que les documents fournis ont été vérifiés pour la plus basse soumission.

Les vérifications auprès des organisations suivantes ont été faites et toutes les exigences sont atteintes par le plus bas soumissionnaire :

- Registre des entreprises du Québec (REQ);
- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Autorité des marchés financiers (AMF);

- Revenu Québec;
- Régie du bâtiment du Québec (RBQ);

L'écart entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire représente 36,4%. Cet écart peut être principalement expliqué par la très forte sollicitation du marché dans le domaine des infrastructures sur le territoire Montréalais. Ainsi, étant donné que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme respecte la conformité de l'appel d'offres public, nous recommandons l'octroi du contrat à l'entrepreneur Cojalac Inc. pour la reconstruction de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement Outremont pour un montant total maximal de **137 791.79 \$** toutes taxes incluses.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total du contrat à octroyer est de 137 791.79 \$ (taxes incluses)  
Cette dépense est répartie de la façon suivante entre le PTI 2018 de l'arrondissement Outremont et le budget de fonctionnement de la voirie:

- 70 % de la dépense sera imputée au PTI, soit 96 791.79 \$
- 30 % de la dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la voirie, soit 41 000 \$

Voici l'imputation budgétaire pour la voirie — 2130-0010000-302722-04121-54590-0000

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention du Services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens de l'arrondissement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Maintenir la sécurité des usagers de la route et des piétons.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : 7 mai 2018  
Travaux, phase 1: juin 2018 (1 mois)  
Travaux, phase 2: octobre 2018 (1 mois)

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Le procès-verbal donnant la liste des soumissionnaires se trouve aux pièces jointes.  
Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires de cet appel d'offres.

Le présent appel d'offres respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La vérification de la validité des licences des entrepreneurs a été effectuée auprès de la Régie du bâtiment.

L'adjudicataire a reçu l'autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés financiers en date du 5 février 2014 et en vigueur jusqu'au 4 février 2017 et une demande de renouvellement y est rattachée, voir pièce jointe.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens  
(Jonathan ST-LOUIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Julie DESJARDINS, Outremont  
Mélanie DINEL, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 2 mai 2018  
Mélanie DINEL, 1er mai 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Antoine MARCEAU-POIRIER  
Ingénieur junior

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-04-19

Sophie LABERGE  
Chef de division, études techniques

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

André BRIDEAU  
Directeur des Travaux publics



**Dossier # : 1185078013**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Prendre acte que suite à l'appel d'offres TP03/02-18 pour l'exécution des travaux de restauration de l'enveloppe du bâtiment de la Maison des Jeunes d'Outremont situé au 530, avenue Querbes, aucune soumission n'a été reçue

Il est recommandé:

- De prendre acte que suite à l'appel d'offres TP03/02-18 pour l'exécution des travaux de restauration de l'enveloppe du bâtiment de la Maison des Jeunes d'Outremont situé au 530, avenue Querbes, aucune soumission n'a été reçue.
- De reporter les travaux à 2019, tel que convenu avec la Maison des jeunes d'Outremont.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-05-04 08:57

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185078013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte que suite à l'appel d'offres TP03/02-18 pour l'exécution des travaux de restauration de l'enveloppe du bâtiment de la Maison des Jeunes d'Outremont situé au 530, avenue Querbes, aucune soumission n'a été reçue

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La maison des jeunes de l'arrondissement Outremont est située au 530, avenue Querbes. Le bâtiment est situé dans le parc Saint-Viateur en façade de l'avenue Querbes entre l'avenue Bernard et Saint-Viateur.

Ce bâtiment fut construit en 1946 afin de mettre en place un centre de santé. Depuis, le bâtiment a reçu plusieurs vocations. Entre autres :

- Bibliothèques pour enfants;
- Bureau du médecin de la Ville;
- Centre d'archives;
- Bien-être social;
- Chalet pour les tennis, actuellement en place;
- Maison des jeunes, actuellement en place;
- Logement pour des visiteurs, actuellement en place.

Le bâtiment est d'intérêt hautement historique pour la communauté de l'arrondissement Outremont.

Un bilan de santé (audit technique) a été réalisé en 2015 par les consultants Nadeau Nadeau Blondin architecte. Ce programme a été réalisé pour évaluer l'état général, la conformité aux normes, la durée de vie utile et la mise à niveau des différents éléments. Plusieurs améliorations sont à apporter, notamment sur l'enveloppe du bâtiment. Ainsi, l'arrondissement a procédé au lancement d'appel d'offres TP03/02-18, le 27 mars 2018, pour la restauration de l'enveloppe du bâtiment de la Maison des Jeunes d'Outremont.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

D1155078005 – Octroyer un contrat de gré à gré pour des services professionnels d'un montant de 18 078,38 \$ (incluant les taxes) à Nadeau Nadeau Blondin architectes inc. pour l'étude d'avant-projet pour la rénovation du bâtiment de la Maison des jeunes d'Outremont, SP05/03-15

CA17 160393 – Octroyer un contrat de services professionnels à la firme Nadeau Nadeau

Blondin Architectes Inc. dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation SP06/08-17 pour la réalisation de plans et devis, gestion et surveillance des travaux de restauration de l'enveloppe extérieure du bâtiment de la Maison des Jeunes d'Outremont situé au 530, avenue Querbes, pour un montant de 24 242,48 \$ (taxes incluses) – Dépense provenant du budget PTI

## **DESCRIPTION**

Le présent mandat a suivi la procédure normale de lancement d'appel d'offres public et quatre (4) soumissionnaires se sont procurés les documents. Trois (3) ont participé à la visite obligatoire des lieux.

Lors de l'ouverture des soumissions, le 19 avril 2018, aucune soumission n'a été reçue. Vous trouverez en pièce jointe le procès-verbal et les preneurs du cahier des charges.

## **JUSTIFICATION**

Suite à l'analyse des motifs de désistement des soumissionnaires ayant visités les lieux, nous constatons que les facteurs suivants ont en sorte qu'aucune soumission n'a été déposée :

- Marché très sollicité actuellement par le grand nombre de demande de projet,
- En fonction des demandes de soumission, ce projet s'inscrit dans les plus difficiles à soumissionner puisqu'il s'agit de restauration d'un vieux bâtiment. Les projets de construction et reconstruction sont mis de l'avant chez les entrepreneurs,
- Le calendrier visé des travaux, c'est-à-dire juillet - août est la période la plus achalandée et les entrepreneurs ont préférés ce retirer pour réserver cette période à des projets de plus grandes envergures.

Ces explications nous indiquent que ce n'est pas la forme du projet ou de l'appel d'offres qui est mis en cause, mais bel et bien le marché et la période choisie pour le lancement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Selon le bilan de santé du bâtiment, les études techniques ont le désir de repartir en appel d'offres avec ce projet en ajustant certains éléments. Afin de s'adapter aux conditions, la période souhaitée pour ces travaux est à l'automne 2018.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Antoine MARCEAU-POIRIER  
Ingénieur junior

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-04-19

Sophie LABERGE  
C/d Études techniques, travaux publics

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

André BRIDEAU  
Directeur des Travaux publics



**Dossier # : 1185901010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des bons de commande et des demandes de paiement pour la période du 1er au 31 mars 2018

Dépôt des bons de commande et des demandes de paiement pour la période du 1er au 31 mars 2018

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-05-03 16:33

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION****Dossier # :1185901010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des bons de commande et des demandes de paiement pour la période du 1er au 31 mars 2018

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu du règlement de délégation de pouvoirs de l'arrondissement, les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour la période de mars 2018.

**JUSTIFICATION**

Requis par le règlement sur la délégation des pouvoirs de l'arrondissement d'Outremont.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

---

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hanane BELKASS  
prepose(e) au soutien administratif

#### **ENDOSSÉ PAR**

Suzanne JEFFREY  
Chef de division

Le : 2018-04-16



**Dossier # : 1185901011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 31 mars 2018

Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 31 mars 2018

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-05-03 16:33

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les  
citoyens

**IDENTIFICATION****Dossier # :1185901011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 31 mars 2018

**CONTENU****CONTEXTE**

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le Conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

La division des ressources financières désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire.

Seule la direction des services administratifs, division des ressources financières est autorisée à effectuer des virements après demande des gestionnaires autorisés et signature des formulaires requis.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hanane BELKASS  
prepose(e) au soutien administratif

#### **ENDOSSÉ PAR**

Suzanne JEFFREY  
Chef de division

Le : 2018-04-16



**Dossier # : 1185901009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mars 2018

Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mars 2018

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-05-03 16:34

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les  
citoyens

**IDENTIFICATION****Dossier # :1185901009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mars 2018

**CONTENU****CONTEXTE**

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains biens et services.

Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la Ville.

- La carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels.
- La carte d'achat ne peut être utilisée chez un autre fournisseur, pour l'achat de biens et de services qui peuvent être obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau.

Les détenteurs de cartes sont les suivants :

Suzanne Jeffrey au nom des Ressources financières et approvisionnements

Anne-Marie Poitras au nom des Loisirs et de la culture

André Brideau au nom des Travaux publics

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois de mars 2018.

**JUSTIFICATION**

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hanane BELKASS  
prepose(e) au soutien administratif

**ENDOSSÉ PAR**

Suzanne JEFFREY  
Chef de division

Le : 2018-04-19



**Dossier # : 1183489013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de mars 2018

**DÉPÔT** du rapport des décisions déléguées pour le mois de mars 2018.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-05-03 16:34

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183489013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de mars 2018

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Il s'agit des rapports de reddition de comptes des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

-

**DESCRIPTION**

Ces rapports de reddition de comptes sont requis par le *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (AO-3)*.

**JUSTIFICATION**

Article 3 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (AO-3)*.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

-

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

-

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

-

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

-

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

-

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pascale LEBEL  
Secrétaire-researchiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-04-16

Marie-France PAQUET  
Directrice des services administratifs, greffe  
et relations avec les citoyens



**Dossier # : 1180756001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 3 500 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2018 - Dépense provenant du budget de fonctionnement

Il est recommandé:

D'OCTROYER une contribution financière de 3 500 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2018;

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement selon les indications inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-05-04 08:58

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les  
citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180756001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 3 500 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2018 - Dépense provenant du budget de fonctionnement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2012, le Regroupement des Éco-quartiers (REQ) est responsable de la gestion du programme de la patrouille verte sur le territoire montréalais. La présente demande de contribution financière d'un montant de 3 500 \$ permettra au REQ d'engager et de mettre en service, pour la période estivale 2018, 2 patrouilleurs verts sur le territoire de l'arrondissement, soit d'une durée de 9 semaines, soit du 4 juin au 3 août. Cette aide financière équivaut à 1 750 \$ par patrouilleur pour la saison.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

L'octroi de cette aide financière permettra de bonifier le salaire de 2 personnes engagées à titre de patrouilleurs verts. Le REQ ajoute cette aide financière aux subventions d'Emplois d'été Canada afin d'offrir un salaire plus attrayant et ainsi de permettre d'engager des candidats compétents étudiant dans le domaine de l'environnement et du développement durable. Le REQ assure la formation des patrouilleurs au début de la saison avec un mini camp d'entraînement sur les thèmes à vulgariser pendant la saison. De plus, le REQ réalise un plan de supervision et de mentorat avec l'équipe de patrouilleurs pendant leur engagement. Le travail des patrouilleurs pendant la saison est divisé selon le barème suivant : 50 % du temps consacré aux mandats communs, convenus avec les services de la Ville de Montréal (Eau, SGPVMR et Environnement) et 50 % dédié aux mandats locaux, convenus avec l'arrondissement.

**JUSTIFICATION**

Le personnel de la patrouille verte 2018 relève de la Direction des travaux publics de l'arrondissement. Durant la saison estivale, les patrouilleurs verts participeront à des diverses activités communautaires et effectueront alors de la sensibilisation directement auprès des citoyens de l'arrondissement.

Dans le cadre du présent mandat, les patrouilleurs traiteront des thèmes suivants avec la population : la promotion de la forêt urbaine (plantation d'arbre, lutte contre l'agrile du frêne sur le domaine privé et protection de la forêt urbaine), la gestion durable de l'eau à la maison et la gestion responsable des matières résiduelles (promotion collecte des RA, RDD, CRD et encombrants valorisables et semaine des déménagements). Des thèmes supplémentaires propres aux enjeux locaux seront ajoutés à cette liste.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires à l'octroi de cette contribution financière de 3 500 \$ sont disponibles dans le budget de fonctionnement de la Division des études techniques de l'arrondissement.  
Imputation budgétaire : 2418 0010000 302723 04313 56590  
Voir les détails dans l'intervention financière

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les efforts de sensibilisation des patrouilleurs verts pour la saison 2018 portent sur des thèmes primordiaux pour la sensibilisation aux enjeux environnementaux de l'arrondissement.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La réalisation de ce projet est compromise si l'aide financière demandée n'est pas accordée par l'arrondissement et privera l'arrondissement des ressources essentielles afin d'atteindre ses objectifs de réalisation prévus pour l'année 2018.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication particulière n'est prévue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La patrouille verte débute le 4 juin et se termine à la mi-août.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens  
(Jonathan ST-LOUIS)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Hanane BELKASS, Outremont

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alexis AUGER  
Inspecteur d'arrondissement)

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-04-25

Sophie LABERGE  
C/d voirie & parcs <<arr.<60000>>

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

André BRIDEAU  
Directeur des Travaux publics



**Dossier # : 1185069002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Modification au règlement numéro 1171 relatif à la circulation et le stationnement - Retrait de l'emplacement réservé aux camions de cuisine de rue localisé sur l'avenue Van Horne face au parc Raoul-Dandurand

Attendu la résolution du Conseil CA18 16 0075 à l'effet de ne pas reconduire l'emplacement réservé aux camions de cuisine de rue situé face au parc Raoul-Dandurand pour la saison 2018;

Il est recommandé de modifier l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-04-05 10:35

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les  
citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185069002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Modification au règlement numéro 1171 relatif à la circulation et le stationnement - Retrait de l'emplacement réservé aux camions de cuisine de rue localisé sur l'avenue Van Horne face au parc Raoul-Dandurand

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2017, le site face au parc Raoul-Dandurand, entre l'avenue Mc Eachran et le boulevard Dollard, a été peu fréquenté par les camions de cuisine de rue. En fonction de ce constat, l'arrondissement a décidé de reconduire un seul site pour la saison 2018. Conséquemment, il est donc nécessaire de modifier le règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM15 0365 - 23 mars 2015 - Adopter le Règlement 15-039 intitulé Règlement régissant la cuisine de rue.

CA17 16 0096 - 14 mars 2017 - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux camions de cuisine de rue localisée sur le côté sud de la partie de l'avenue Van Horne comprise entre l'avenue McEachran et le boulevard Dollard - Modification de l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif au stationnement

CA18 16 0075 - 12 mars 2018 - Édicter une ordonnance modifiant l'annexe « B » du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin d'autoriser les activités de cuisine dans le secteur Atlantic et de retirer le site en face du parc Raoul-Dandurand

**DESCRIPTION**

Cette recommandation exige la modification suivante:

avenue Van Horne

côté sud

sur la partie de cette avenue comprise entre le boulevard Dollard et un point situé à une distance de 28,4 mètres vers l'ouest : arrêt interdit de 7h à 9h, du lundi au vendredi ;

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue McEachran et un point situé à une distance de 28,9 mètres vers l'ouest : arrêt interdit en tout temps ;

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Outremont , Direction des services administratifs\_ du greffe et relations avec les citoyens  
(Mélanie DINEL)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Coordonnateur circulation et  
stationnement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-03-21

André BRIDEAU  
Directeur des Travaux publics



**Dossier # : 1186695011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204), le Règlement sur le bruit (AO-21) et le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063)

Je recommande :

**D'ADOPTER** le *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204 ) , le Règlement sur le bruit (AO-21) et le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063) .*

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-04-06 11:46

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186695011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204), le Règlement sur le bruit (AO-21) et le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier est préparé à la demande de l'Administration politique de l'arrondissement.

Les modifications proposées entrent dans le processus d'assouplissement de la réglementation, entrepris en avril 2017, visant à permettre au conseil d'accorder des dérogations, dans le cadre d'événements spéciaux.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1176695004 - *Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et endroits publics (1107)* - Objet : prévoir la possibilité de déroger à certains paragraphes de l'article 6 par une ordonnance du conseil de l'arrondissement, notamment dans le cadre de demandes d'organismes partenaires pour des événements spéciaux.

1156695004 - *Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et les nuisances (1063)* - Objet : prévoir que l'article 2 f) ne s'applique au bruit émanant des cours d'école lors des festivités ou activités scolaires en autant que ces dernières aient été préalablement accompagnées d'un avis au voisinage.

**DESCRIPTION**

Ajout d'un nouvel article au *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204)*.

- Modification de l'article 4 (f) du *Règlement sur le bruit (AO-21)*.
- Ajout d'un nouvel article au *Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063)*.

**JUSTIFICATION**

L'ajout au Règlement AO-204 permettra au conseil d'autoriser, par ordonnance, l'utilisation

de mégaphones, d'appareils sonores ou d'amplification du son dans le cadre d'événements spéciaux. Le conseil pourrait alors par ordonnance rattacher toute condition à cette dérogation.

Les modifications aux règlements AO-21 et 1063 sont nécessaires afin que ne soit pas considérée comme une nuisance l'utilisation de ces appareils est autorisée par ordonnance sous le règlement AO-204.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

-

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

-

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

-

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public d'entrée en vigueur dans le journal local.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 9 avril 2018

Adoption : 7 mai 2018

Entrée en vigueur : mai 2018

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie DINEL  
Secrétaire recherchiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-04-05

Julie DESJARDINS  
Secrétaire substitut d'arrondissement et C/d -  
Ress.hum.



**Dossier # : 1186695010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (AO-21) et le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063)

Je recommande :

**D'ADOPTER** le *Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (AO-21) et le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063)* .

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-04-06 11:40

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les  
citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186695010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (AO-21) et le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) de l'arrondissement a reçu une demande de la part de l'Université de Montréal ( dans le cadre du Campus Outremont) afin de déroger aux jours et heures prévus au *Règlement sur le bruit* (AO-21) et au *Règlement concernant les prohibitions et nuisances* (1063) pour des travaux à l'intérieur du Complexe des sciences. Une réflexion a été tenue afin de trouver le meilleur moyen d'encadrer de possibles dérogations. Des vérifications ont été faites auprès des arrondissements voisins pour valider les pratiques dans de tels cas.

La DAUP demande que le règlement AO-21 soit modifié afin que le conseil puisse permettre, sur ordonnance et en cas de préjudice sérieux, une dérogation aux jours et heures prévus pour effectuer des travaux.

Le règlement 1063 encadrant également les jours et heures des travaux en matière de nuisances générales, une modification est nécessaire afin que des travaux autorisés par ordonnance ne soient pas considérés comme une nuisance.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

-

**DESCRIPTION**

Ajout d'un article au *Règlement sur le bruit* (AO-21).

- Modification de l'article 2 (g) du *Règlement concernant les prohibitions et nuisances* (1063).

**JUSTIFICATION**

La modification au *Règlement sur le bruit* (AO-21) permettra au Conseil d'autoriser, sur ordonnance et en cas de préjudice sérieux, l'exécution de travaux entre 19 h et 7 h 30 ainsi

que les dimanches et jours fériés. Cette ordonnance du conseil prévoira lorsque requis les modalités d'exception ainsi que toute condition nécessaire à ces modalités. Ces modalités pourront encadrer de tels exceptions.

La modification au *Règlement concernant les prohibitions et nuisances* (1063) permettra que des travaux autorisés par une ordonnance émise en vertu du règlement AO-21 ne soient pas considérés comme une nuisance.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

-

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

-

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

-

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public d'entrée en vigueur dans le journal local.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 9 avril 2018

Adoption : 7 mai 2018

Entrée en vigueur : mai 2018

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie DINEL  
Secrétaire recherchiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-04-06

Marie-France PAQUET  
Directrice des services administratifs, du  
greffe et des relations avec les citoyens



**Dossier # : 1185069004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Modification au règlement numéro 1171 relatif à la circulation et le stationnement - Révision des plages horaires prévues pour le nettoyage de la chaussée sur certaines avenues de l'arrondissement

Considérant les motifs indiqués au sommaire addenda de la direction des Travaux publics quant au parcours du camion balai;

Il est recommandé de modifier l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-05-04 12:11

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185069004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Modification au règlement numéro 1171 relatif à la circulation et le stationnement - Révision des plages horaires prévues pour le nettoyage de la chaussée sur certaines avenues de l'arrondissement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Division des opérations des Travaux publics a révisé certaines plages horaires prévues pour nos parcours d'entretien et de propreté de notre territoire, le tout afin d'optimiser les parcours tout en offrant un service de qualité à nos citoyens. Nos activités incluent le nettoyage avec balai, la réparation ponctuelle du béton bitumineux, le ramassage des feuilles avec chargeur, tout en considérant l'entretien de vos équipements.

Voici les modifications à apporter :

Nous avons révisé la période de 7 h à 8 h sur Bernard. Nous avons de plus interverti certains tronçons d'avenues, de AM à PM, et de PM à AM, le tout afin de respecter les nouveaux sens de rue sur Outremont et Wiseman.

Donc,

- Avenue Champagneur de Ducharme à Bernard, côté est sera le jeudi de 10 h à 12 h;
- Avenue de L'Épée de St-Joseph à Van Horne côté est, jeudi 12 h à 16 h;
- Avenue Durocher de Laurier à la limite Nord côté est jeudi de 8 h à 12 h, sauf avenue Durocher, de Laurier et Fairmount de 10 h à 12 h;
- Avenue McNider de Villeneuve à St-Joseph côté ouest, jeudi de 12 h à 14 h;
- Avenue McNider de Villeneuve à Côte-Sainte-Catherine côté est, jeudi de 12 h à 14 h;
- Avenue Outremont de Van Horne à Bernard côté ouest, jeudi de 8 h à 12 h;
- Querbes de Van Horne à St-Joseph côté Ouest jeudi 10 h à 12 h et finalement Glendale où il n'y avait pas de plage horaire d'entretien pour le côté sud se fera le mardi 13 h à 15 h.

Nous avons axé nos modifications sur la conservation le plus possible des plages horaires de deux heures. Il faut, par contre, considérer que nos effectifs de même que le nombre de balais sont très réduits.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

André BRIDEAU  
ing.

**IDENTIFICATION****Dossier # :1185069004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Modification au règlement numéro 1171 relatif à la circulation et le stationnement - Révision des plages horaires prévues pour le nettoyage de la chaussée sur certaines avenues de l'arrondissement

**CONTENU****CONTEXTE**

Puisque la Division des opérations du service des Travaux publics a revu le parcours du camion balai et par conséquent les plages horaires prévues pour le nettoyage de la chaussée sur certaines avenues de l'arrondissement, il est nécessaire de modifier l'annexe «H» du règlement numéro 1171 en conséquence.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Cette révision exige des modifications sur les avenues suivantes :

avenue Bernard

## côté nord

- sur la partie de cette avenue comprise entre la rue Hutchison et l'avenue Wiseman : stationnement régi par parcomètres. De plus, arrêt interdit de 7h à 8h le lundi et jeudi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

- sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Wiseman et McEachran : arrêt interdit de 7h à 8h le lundi et jeudi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

## côté sud

- sur la partie de cette avenue comprise entre la rue Hutchison et l'avenue Wiseman : stationnement régi par parcomètres. De plus, arrêt interdit de 7h à 8h le mercredi et vendredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre;

- sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Wiseman et McEachran : arrêt interdit de 7h à 8h le mercredi et vendredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

### avenue Champagneur

#### côté est

- sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Bernard et un point situé à une distance de 90 mètres vers le nord : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 20h du lundi au samedi, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n6. De plus, stationnement prohibé de 10h à 12h le jeudi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre;

- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 90 mètres au nord de l'avenue Bernard et la ruelle au sud de l'avenue Lajoie : stationnement prohibé de 17h à 24h, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n6. De plus, stationnement prohibé de 10h à 12h le jeudi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre;

- sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Lajoie et l'avenue Lajoie : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 20h du lundi au samedi, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n6. De plus, stationnement prohibé de 10h à 12h le jeudi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre;

- sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Lajoie et Van Horne : stationnement prohibé de 8h à 12h le jeudi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

### avenue de l'Épée

#### côté est

- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 59 mètres au nord du boulevard Saint-Joseph et un point situé à une distance de 34,5 mètres vers le nord : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h du lundi au samedi, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n2. De plus, stationnement prohibé de 12h à 16h le jeudi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre;

- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 93,5 mètres au nord du boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier : stationnement prohibé de 8h à 16h du mardi au samedi, excepté pour les livraisons pour une période maximale de 30 minutes. De plus, stationnement prohibé de 12h à 16h le jeudi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre;

- sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Laurier et Fairmount : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h du lundi au samedi, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 12h à 16h le jeudi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre;

- sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Fairmount et un point situé à une distance de 55 mètres vers le nord : stationnement excédant 10 minutes prohibé de 7h30 à 9h00 et 15h à 18h30, du lundi au vendredi, du 15 août au 28 juin. De plus, stationnement prohibé de 12h à 14h le jeudi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre;

- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 55 mètres au nord de l'avenue Fairmount et l'avenue Elmwood : stationnement prohibé du mercredi 19h au dimanche 19h;

- sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Elmwood et Saint-Viateur : stationnement prohibé de 12h à 16h le jeudi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre;

- sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Bernard et Lajoie : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 20h du lundi au samedi, sauf pour les détenteurs de permis de résidants du secteur n6. De plus, stationnement prohibé de 12h à 16h le jeudi, du 1er avril au 30 novembre;

- sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Lajoie et un point situé à une distance de 65 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 12h à 16h le jeudi, du 1er avril au 30 novembre;

- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 65 mètres au nord de l'avenue Lajoie et l'avenue Van Horne : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h du lundi au samedi, sauf pour les détenteurs de permis de résidants du secteur n142. De plus, stationnement prohibé de 12h à 16h le jeudi, du 1er avril au 30 novembre.

#### avenue Durocher

##### Côté est

- sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Laurier et Fairmount : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h du lundi au samedi, sauf pour les détenteurs de permis de résidants du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 8h à 12h le jeudi, du 1er avril au 30 novembre;

- sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Fairmount et un point situé à une distance de 30 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 10h à 24h, sauf pour les détenteurs de permis de résidants du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 8h à 12h le jeudi, du 1er avril au 30 novembre;

- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 30 mètres de l'avenue Fairmount et l'avenue Bernard : stationnement prohibé du jeudi 8h au lundi 8h. De plus, stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h du lundi 8h au mercredi 22h, sauf pour les détenteurs de permis de résidants du secteur n°5;

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Saint-Viateur et un point situé à une distance de 37 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 8h à 12h le jeudi, du 1er avril au 30 novembre;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 149 mètres au nord de l'avenue Saint-Viateur et un autre point situé à une distance de 30 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 10h à 24h, sauf pour les détenteurs de permis de résidants du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 8h à 12h le jeudi, du 1er avril au 30 novembre;

c) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 32 mètres vers le sud : stationnement prohibé de 10h à 24h, sauf pour les détenteurs de permis de résidants du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 8h à 12h le jeudi, du 1er avril au 30 novembre.

- sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Bernard et Lajoie : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 20h du lundi au samedi, sauf pour les détenteurs de permis de résidants du secteur n°5. De plus stationnement prohibé de 8h à 12h le jeudi, du 1er avril au 30 novembre;

- sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Lajoie et un point situé à une distance de 45 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 8h à 12h le jeudi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

### avenue Glendale

#### Côté sud

- sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Pratt et un point situé à une distance de 30 mètres vers l'est : arrêt interdit de 8h à 9h et 16h à 17h du lundi au vendredi. De plus, arrêt interdit de 13h à 15h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Pratt et un point situé à une distance de 5 mètres vers l'est : stationnement prohibé en tout temps;

- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 30 mètres à l'est de l'avenue Pratt et un autre point situé à une distance de 45 mètres vers l'est : stationnement prohibé de 17h à 24h, sauf pour les détenteurs de permis de résidants du secteur n9. De plus, arrêt interdit de 8h à 9h et 16h à 17h du lundi au vendredi. De plus, arrêt interdit de 13h à 15h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre;

- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 75 mètres à l'est de l'avenue Pratt et un autre point situé à une distance de 41,5 mètres vers l'est : arrêt interdit de 8h à 9h et 16h à 17h du lundi au vendredi. De plus, arrêt interdit de 13h à 15h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre;

- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 116,5 mètres à l'est de l'avenue Pratt et un point situé à une distance de 47,5 mètres vers l'est : stationnement prohibé de 8h à 9h et 16h à 17h du lundi au vendredi. De plus, arrêt interdit de 13h à 15h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 116,5 mètres à l'est de l'avenue Pratt et un autre point situé à une distance de 16 mètres vers l'est : stationnement excédant 15 minutes prohibé de 15h à 16h du lundi au vendredi, les jours d'école. De plus, arrêt interdit de 13h à 15h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

### avenue McNider

#### côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Villeneuve : stationnement permis pour une durée maximale de 2 heures de 8h à 19h, sauf pour les détenteurs de permis de résidants du secteur n4. De plus, stationnement prohibé de 12h à 16h le jeudi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

#### côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph : stationnement prohibé de 12h à 16h le jeudi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

### avenue Outremont

#### côté ouest

- sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Bernard et Saint-Cyril : stationnement prohibé de 8h à 12h le jeudi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre;

- sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Ducharme et Manseau : stationnement prohibé de 8h à 12h le jeudi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

### avenue Querbes

#### Côté ouest

- sur la partie de cette avenue comprise entre le boulevard Saint-Joseph et un point situé à 58 mètres au nord de ce boulevard : stationnement prohibé de 10h à 24h, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n<sup>o</sup>2. De plus, stationnement prohibé de 10h à 12h le jeudi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre;

- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à 58 mètres au nord du boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier : stationnement prohibé de 10h à 12h le jeudi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre;

- sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Laurier et un point situé à 75 mètres au nord de cette dernière avenue : stationnement prohibé de 10h à 12h le jeudi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre;

- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à 75 mètres au nord de l'avenue Laurier et l'avenue Fairmount : stationnement prohibé de 10h à 24h, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n<sup>o</sup>2. De plus, stationnement prohibé de 10h à 12h le jeudi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre;

- sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Fairmount et un point situé à une distance de 46 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 7h30 à 9h00 et stationnement excédant 10 minutes prohibé de 15h à 18h30, du lundi au vendredi, du 15 août au 28 juin. De plus, stationnement prohibé de 10h à 12h le jeudi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre;

- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 46 mètres au nord de l'avenue Fairmount et un point situé à 106 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 8h à 12h le jeudi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 46 mètres au nord de l'avenue Fairmount et un point situé à une distance de 8 mètres vers le nord : stationnement prohibé en tout temps, excepté pour les autobus scolaires, du 15 août au 28 juin;

- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à 152 mètres au nord de l'avenue Fairmount et l'avenue Elmwood : stationnement prohibé de 8h à 22h sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n5. De plus, stationnement prohibé de 8h à 12h le jeudi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre;

- sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Elmwood et un point situé à 81 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 8h à 12h le jeudi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre;

- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à 81 mètres au nord de l'avenue Elmwood et l'avenue Saint-Viateur : stationnement prohibé de 8h à 22h sauf pour les détenteurs de permis de résidants du secteur n5. De plus, stationnement prohibé de 8h à 12h le jeudi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre;

- sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Saint-Viateur et un point situé à 33 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 8h à 22h sauf pour les détenteurs de permis de résidants du secteur n5. De plus, stationnement prohibé de 10h à 12h le jeudi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre;

- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à 33 mètres au nord de l'avenue Saint-Viateur et un point situé à une distance de 85,6 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 10h à 12h le jeudi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre;

- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 148,8 mètres de l'avenue Saint-Viateur et un point situé à 38,2 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 8h à 22h sauf pour les détenteurs de permis de résidants du secteur n5. De plus, stationnement prohibé de 10h à 12h le jeudi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre;

- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à 187 mètres au nord de l'avenue Saint-Viateur et un point situé à une distance de 30 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 8h à 12h du lundi au vendredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre, excepté pour les véhicules municipaux;

- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à 217 mètres au nord de l'avenue Saint-Viateur et un autre point situé à une distance de 28 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 8h à 22h sauf pour les détenteurs de permis de résidants du secteur n5. De plus, stationnement prohibé de 10h à 12h le jeudi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre;

- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 245 mètres au nord de l'avenue Saint-Viateur et l'avenue Bernard : stationnement prohibé de 10h à 12h le jeudi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 12 mètres vers le sud : arrêt interdit de 8h à 17h du lundi au samedi;

- sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 79 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 10h à 12h le jeudi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre;

- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 79 mètres au nord de l'avenue Bernard et l'avenue Lajoie : stationnement prohibé de 17h à 24h, sauf pour les détenteurs de permis de résidants du secteur n5. De plus, stationnement prohibé de 10h à 12h le jeudi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre;

- sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Lajoie et un point situé à une distance de 115 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 10h à 24h, sauf pour les détenteurs de permis de résidants du secteur n142. De plus, stationnement prohibé de 8h à 12h le jeudi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre;

- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 115 mètres au nord de l'avenue Lajoie et l'avenue Van Horne : stationnement prohibé de 8h à 12h le jeudi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens  
(Mélanie DINEL)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Coordonnateur circulation et  
stationnement  
Tél. 514 495 7450

À la demande de:  
François Candau  
Contremaître voirie et travaux civils

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-03-23

André BRIDEAU  
Directeur des Travaux publics



**Dossier # : 1184375006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement abrogeant le Règlement sur l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise (1276) et modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (AO-374)

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et les motifs indiqués au sommaire décisionnel ;

Il est recommandé de procéder avec l'avis de motion du Règlement abrogeant le Règlement sur l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise (1276) et modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (AO-374)

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-04-06 10:29

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184375006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement abrogeant le Règlement sur l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise (1276) et modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (AO-374)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil dans la dernière année l'abrogation du règlement 1276 et plus récemment le 19 juin 2017.

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) de l'arrondissement d'Outremont a reçu le mandat d'abroger le Règlement numéro 1276 sur l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise sur l'ensemble de son territoire, retirant au conseil d'arrondissement l'exercice du pouvoir d'accorder des dérogations à l'interdiction de convertir des logements en copropriétés divisées.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Selon les statistiques de 2016, les propriétaires sont majoritaires dans l'arrondissement d'Outremont. En effet, sur les 9 170 logements de l'arrondissement: 4 940 logements sont occupés par des propriétaires, soit une proportion de 54 % de l'ensemble du parc de logements du territoire. On recense par ailleurs 4 230 logements privés occupés par un locataire, soit une part de 46 %.

Parmi les 9 170 logements privés de l'arrondissement, 2 895 font partie d'un ensemble de logements en copropriété, ce qui correspond à 32 % de l'ensemble du parc de logements.

Les coûts d'habitation représentent 30 % ou plus du revenu pour 2 710 ménages, soit une proportion de 30 % de l'ensemble des ménages.

Afin de maintenir ce parc locatif dans l'arrondissement, le Conseil d'arrondissement souhaite abroger le Règlement numéro 1276 sur l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise sur l'ensemble de son territoire.

L'abrogation de ce règlement nécessite la modification du Règlement sur les tarifs AO-374,

par le retrait des frais exigibles pour toute demande de dérogation de convertir un immeuble en copropriété divise.

## **JUSTIFICATION**

- Considérant que le droit des locataires au maintien dans les lieux est l'un des piliers de la législation québécoise en matière d'habitation depuis 1973 (article 1936 du Code civil du Québec);
- Considérant le besoin de logements locatifs dans le secteur;
- Considérant que la Loi sur la Régie du logement interdit la conversion d'un logement locatif en copropriété divise dans l'agglomération de Montréal, à moins d'une résolution d'un conseil d'arrondissement permettant de déroger à cette interdiction selon le Règlement sur la conversion des immeubles en conversion divise de la Ville de Montréal;
- Considérant que le Règlement sur l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise ne couvre pas la conversion en copropriétés indivises, qu'il n'existe pas d'interdiction sur la conversion en copropriétés indivises sur le territoire de l'agglomération et que les conseils d'arrondissement et/ou la Ville de Montréal n'ont pas de juridiction en ce qui concerne les conversions indivises;
- Considérant que la Loi sur la Régie du logement prévoit, malgré l'interdiction de conversion d'un logement locatif en copropriété divise dans l'agglomération de Montréal, la possibilité de convertir un en copropriétés divisées un immeuble dont tous les logements sont occupés par des propriétaires indivis;

Il est recommandé d'abroger le Règlement numéro 1276 sur l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise sur l'ensemble de son territoire, retirant au conseil d'arrondissement l'exercice du pouvoir d'accorder des dérogations à l'interdiction de convertir des logements en copropriétés divisées et de modifier le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (AO-374), afin d'abroger l'article 45.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En abrogeant le Règlement 1276 et en abrogeant l'article 45 du Règlement AO-374, l'arrondissement élimine la collecte des frais exigibles pour toute demande de dérogation de convertir un immeuble en copropriété divise, soit :

- 2 500,00 \$ pour l'étude d'une demande;
- plus 1 000,00 \$ pour chaque logement;
- plus 500,00 \$ pour la publication de l'avis requis pour un immeuble situé sur le territoire de l'arrondissement.

En moyenne, depuis 2011, l'arrondissement a reçu plus ou moins quatre demandes de dérogation par année.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion - séance du conseil d'arrondissement du 9 avril 2018  
Adoption du règlement - séance du conseil d'arrondissement du 7 mai 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Mélanie DINEL, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 26 février 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hugo ROUSSEAU  
conseiller(ere) en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

René GIRARD  
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Le : 2018-02-26



**Dossier # : 1184375008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et présentation - Adoption d'un projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Il est recommandé:  
D'adopter le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-05-04 11:45

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184375008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et présentation - Adoption d'un projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme statue le pouvoir habilitant d'un conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme d'adopter un Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

En vertu de l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement exerce les compétences de la ville pour adopter un Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Un Règlement sur les PPCMOI vise à permettre, à certaines conditions, qu'un projet soit réalisé malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme (prévus au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). notamment :

- Le règlement de zonage;
- Le règlement de construction;
- Le règlement de lotissement;
- Le règlement relatif à certaines conditions d'émission du permis de construction;
- Le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;
- Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- Le règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux;
- Le règlement sur les usages conditionnels.

L'adoption d'un Règlement sur les PPCMOI aura pour effet d'habiliter le conseil d'arrondissement d'Outremont à autoriser, par résolution et après avoir consulté le comité consultatif d'urbanisme (CCU), un projet particulier.

Pour des raisons de sécurité publique, aucun projet particulier ne peut être autorisé dans une zone de contrainte (p. ex., dans une zone inondable).

**Utilité et avantages du PPCMOI**

Le projet particulier est une mesure exceptionnelle qui vise à permettre la réalisation d'un

projet qui déroge à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement, sans qu'il soit nécessaire de modifier les normes établies pour sa zone ou pour l'ensemble du territoire.

Le projet doit cependant respecter les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et, dans certains cas, du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

À la suite de l'approbation de la demande, le PPCMOI sera rattaché à l'immeuble lui-même et non à toute la zone, comme le veut la pratique habituelle d'un changement de zonage. À cela, il faut ajouter que le PPCMOI se superposera au zonage actuel.

Le PPCMOI relève du zonage par projet, il permet de viser uniquement un terrain, un bâtiment ou un immeuble. Il s'avère un outil indispensable lorsque l'on considère que le zonage en place pour une zone est toujours légitime et que la réalisation d'un projet ne justifie pas la modification du zonage pour l'ensemble d'une zone.

Outre le fait de pouvoir cibler un immeuble, un terrain ou un bâtiment et de déroger aux règlements d'urbanisme, l'avantage lié au PPCMOI est la possibilité de porter un jugement discrétionnaire sur un projet en fonction de conditions et critères préétablis contrairement au règlement de zonage. La technique du PPCMOI permet également au conseil d'arrondissement d'exiger des conditions pour la réalisation du projet.

### **L'évaluation d'un projet particulier doit se faire en fonction de quatre principes directeurs :**

- § Acceptabilité sociale du projet par le milieu;
- § Compatibilité des fonctions du projet avec le voisinage;
- § Qualité d'intégration (marges, volumétrie, densité, etc.);
- § Avantages généraux pour la collectivité. (par exemple par l'insertion de notions de développement durable qui pourraient favoriser l'acceptabilité du projet par le milieu d'accueil)

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

6 septembre 2011 - Avis de motion et adoption du projet de règlement portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (CA11 16 0278)

6 février 2012 - adoption du projet de règlement portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (CA12 16 0060)

### **DESCRIPTION**

### **JUSTIFICATION**

Alors que la rigidité de la réglementation demeure nécessaire dans plusieurs contextes, la technique du PPCMOI permet d'autoriser les projets jugés opportuns, avec ou sans condition, sans procéder par amendement des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande l'adoption d'un règlement cadre sur les PPCMOI pour les raisons suivantes :

### **Utilisation des pouvoirs habilitants :**

Depuis 2002, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement cadre sur les PPCMOI.

En effet, l'article 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme statue le pouvoir habilitant d'un conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme d'adopter un Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

En vertu de l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement exerce les compétences de la ville pour adopter un Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

### **Ajout d'un outil urbanistique important pour le développement du territoire :**

La technique du PPCMOI, un instrument pertinent et flexible pour les projets présentant des complexités inhérentes à leurs caractéristiques singulières et pour la mise en valeur d'emplacements problématiques.

En ce sens, la mécanique des projets particuliers permet non seulement de valoriser des bâtiments, des terrains ou des immeubles atypiques, mais permet également de générer une valeur ajoutée importante aux différents projets y étant soumis. La flexibilité de cet outil réglementaire se veut souvent un moyen de bonifier les projets. Si l'outil permet de déroger au règlement d'urbanisme en vigueur, il permet également d'être plus stricts et d'exiger davantage pour la réalisation des projets.

En ce sens, par le biais des PPCMOI, l'arrondissement a la possibilité d'être plus directif quant à la qualité architecturale, aux notions de développement durable, aux types d'usages, aux mesures de mitigations liées aux usages, aux stationnements, etc.

L'outil réglementaire des PPCMOI est un moyen de valoriser le territoire. Il s'agit d'un important levier de développement économique permettant d'opérationnaliser des projets en marge du zonage existant mais s'inscrivant dans diverses opportunités de requalification et de revalorisation territoriale.

Le PPCMOI s'avère donc indispensable comme outil urbanistique afin de combler l'inflexibilité du règlement de zonage et répondre à une dynamique territoriale changeante et évolutive.

Le PPCMOI est donc complémentaire et non concurrent au règlement de zonage. Au contraire, par sa mécanique, il permet de raffiner la planification territoriale lors de la réalisation de projet particulier.

### **Exclusion du site Outremont.**

Au nord-est de l'arrondissement d'Outremont, le projet de redéveloppement de l'ancienne cour de triage vise à transformer ce site de 38 hectares et ses proches abords en un véritable milieu de vie mixte, durable, et axé sur le transport collectif et actif.

Représentant près de 13% de territoire de l'arrondissement, le Site Outremont est un projet urbain d'envergure qui aura d'importantes répercussions sur le territoire outremontais. Le nouveau quartier accueillera le futur Complexe des sciences et de génie, incluant plusieurs pavillons d'enseignement et de recherche pour une superficie totale de 300 000 m<sup>2</sup>. Quelques 1 300 logements y seront également construits, dont 30 % de logements abordables et sociaux ainsi qu'une nouvelle cour de services. Plus de 4 hectares de parcs et autres espaces publics seront également aménagés pour répondre aux besoins des populations actuelles et futures.

Adopté en 2011, le règlement 06-069 régissant ce territoire découle d'un article 89 de la Charte de la Ville de Montréal. Par conséquent, cette portion du territoire d'Outremont sera exclue du territoire visé par le projet de règlement sur les PPCMOI.

### **Stratégie réglementaire, deux approches complémentaires.**

Le projet de règlement s'articule autour de deux approches différentes mais complémentaires. Ces deux approches se déploient chacune à travers trois éléments; le territoire visé, le type d'interventions visées et finalement, les critères d'évaluation propres au type d'intervention.

La première approche du règlement vise l'ensemble du territoire d'Outremont (excluant le site Outremont). Les interventions visées par cette approche sont les opérations cadastrales et les modifications de lotissement, l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur une voie publique, excluant une ruelle, et finalement un projet particulier d'affichage.

Pour ces interventions, des critères d'évaluation spécifiques ont été développés. En fonction du Règlement, ces critères s'ajouteront aux critères généraux applicables pour tous les projets particuliers.

La deuxième approche vise un découpage territorial identifiant cinq secteurs :

- Secteur des avenues commerciales;
- Secteur mixte Durocher;
- Secteur institutionnel;
- Secteur Bates;
- Secteurs «commerce local».

Pour chacun de ces secteurs, des critères d'évaluation spécifiques ont été développés. Ces critères d'évaluation spécifiques aux secteurs permettront de discriminer les projets particuliers en fonctions d'objectifs de développement répondant à des logiques urbaines et architecturales propres. L'intention étant de mieux encadrer la réalisation des projets particuliers en respect des milieux d'insertion et en adéquation avec la vision urbanistique de l'arrondissement. En fonction du Règlement, ces critères s'ajouteront aux critères généraux applicables pour tous les projets particuliers.

En ciblant les secteurs susmentionnés et en excluant le reste du territoire visé par le Règlement sur les PPCMOI de certains types de projets particuliers (construction et modification d'un bâtiment, occupation) l'arrondissement souhaite préserver les milieux résidentiels consolidés et relativement homogènes. Le zonage en place étant considéré comme adéquat.

Les secteurs visés par le Règlement sont tous des secteurs de l'arrondissement ayant un fort potentiel de développement économique et, du même coup, répondant à des enjeux de planification plus complexes, d'où la nécessité d'une flexibilité accrue dans les outils urbanistiques.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'adoption du présent projet de règlement nécessite d'introduire une tarification adaptée à la nature des PPCMOI. En ce sens, le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (AO-374) sera modifié, afin d'y introduire des tarifs.

La structure tarifaire s'inspirera de la pratique montréalaise générale :

- Tarifs pour les projets particuliers d'occupation d'un immeuble;
  - Tarifs pour les projets particuliers de construction et de modification d'un immeuble.
- Ces tarifs seront modulés en fonction de la superficie de plancher des projets particuliers.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Des critères d'évaluations liés au développement durable sont inclus dans le projet de règlement. Ces critères toucheront, entre autres :

- l'innovation liée au développement durable;
- la gestion des impacts environnementaux de projets;
- l'implantation de mesures facilitant l'écomobilité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Séance du conseil d'arrondissement - avis de motion et adoption du premier projet de règlement;
- Publication d'un avis public pour la consultation publique;
- Tenue de la consultation publique;
- Séance du conseil d'arrondissement: adoption du règlement;
- Transmission du règlement à la Ville-centre aux fins de l'émission du certificat de conformité;
- Avis public de promulgation annonçant l'entrée en vigueur du règlement.

Cette modification réglementaire n'est pas susceptible d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et concerne l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Outremont.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Mélanie DINEL, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 18 avril 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hugo ROUSSEAU  
conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-03-21

René GIRARD  
Directeur de l'aménagement urbain et du  
patrimoine

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185069012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Modification du sens de circulation sur certains tronçons des avenues Dollard, du Manoir et Outremont dans le cadre du projet du campus Outremont de l'Université de Montréal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville et l'Université de Montréal (UdeM) collaborent depuis 2006 pour aménager un nouveau quartier mixte, incluant notamment le nouveau campus scientifique de l'UdeM, appelé campus MIL.

Le projet se veut exemplaire en matière d'aménagement et de mobilité durable. Basé sur trois grands principes que sont l'inspiration, l'ouverture et la connectivité, le projet vise notamment à améliorer la perméabilité du site Outremont et l'accessibilité de l'ensemble du secteur pour tous les usagers. Le projet vise un aménagement sécuritaire, fonctionnel et confortable pour les déplacements actifs, tout en assurant un accès privilégié au réseau de transport en commun.

Plusieurs études de déplacements (véhiculaires, collectifs et actifs) ont été réalisées. Les plus récentes sont celles de Tecsub (2008), Groupe SM (2008) et CIMA+ (2015). Cette dernière a été mise à jour par la même firme en 2016, notamment afin de prendre en compte l'évolution du programme d'aménagement de l'Université de Montréal. L'ensemble de ces études a ainsi contribué à préciser et faire évoluer le projet selon une meilleure compréhension du contexte.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM15 0501 - 27 avril 2015 - Approuver deux ententes entre la Ville de Montréal et la compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique en vue de la construction d'un viaduc ferroviaire au-dessus de la future rue dans l'axe central du campus Outremont dans l'arrondissement d'Outremont. La première entente porte sur la construction du pont et la seconde sur son entretien / Autoriser une dépense maximale de 55 000 \$ conformément aux termes de l'entente de construction;

CM14 0293 - 24 mars 2014 - Approuver un projet d'Addenda 1 modifiant l'Entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue le 23 mars 2011 entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal (CM11 0128);

CM11 0284 - 11 avril 2011 - Adopter le règlement autorisant un emprunt de 120 407 000 \$ pour le financement des travaux municipaux et un emprunt de 21 700 000 \$ pour le financement de la contribution municipale à l'Université de Montréal, requis dans le cadre du projet du campus Outremont;

CM11 0129 - 21 février 2011 - Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » et, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) » - (Campus Outremont);

CM11 0128 - 21 février 2011 - Approuver l'entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal;

CE11 0186 - 17 février 2011 - Prendre acte du rapport final de faisabilité technique et financière du projet du campus Outremont et de ses abords.

## **DESCRIPTION**

À la lumière des études récentes et des principes suivis dans le cadre du projet, les sens de rue suivants sont recommandés :

### avenue McEachran

Circulation vers le nord entre l'avenue Van Horne et le chemin de service de l'Université de Montréal

### avenue Dollard

Circulation vers le sud entre l'axe central et l'avenue Van Horne

### avenue du Manoir

Circulation vers l'est entre les avenues McEachran et Wiseman

### avenue Stuart

Circulation vers le nord entre l'avenue Van Horne et l'avenue Ducharme

### avenue Wiseman

Circulation vers le sud entre l'avenue Manoir et l'avenue Van Horne

### avenue Outremont

Circulation vers le nord entre l'avenue Van Horne et l'axe Central

### avenue Champagneur

Double sens de circulation au nord de l'avenue Ducharme

Sens unique vers le sud au sud de Ducharme

avenue Bloomfield

Double sens de circulation

avenue De L'Épée

Double sens de circulation

avenue Querbes et son prolongement jusqu'à Champagneur

Double sens de circulation

axe central

Double sens de circulation entre McEachran et Durocher

## **JUSTIFICATION**

Les sens de circulation recommandés permettent de :

- Créer un réseau routier fonctionnel et sécuritaire dans la continuité du réseau existant;
- Garantir une équité pour l'ensemble des résidents du secteur à l'étude;
- Appliquer le principe d'alternance des sens de rue afin de réduire les chemins de détour pour les usagers et ainsi diminuer la circulation dans le secteur;
- Faciliter l'accès pour les véhicules d'urgence.

Par ailleurs, plusieurs mesures seront mises en œuvre pour favoriser les transports actifs et collectifs dans le secteur.

Ces modifications ont été présentées aux citoyens de l'arrondissement lors d'une assemblée d'information publique tenue le 13 septembre 2017 au Centre Communautaire Intergénérationnel.

Les modifications des sens de circulation exigent une modification de l'annexe «C» du règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement.

La direction de l'aménagement est favorable aux modifications énoncées au présent dossier. (voir pièces jointes).

La direction du service des incendies de la ville de Montréal est favorable aux modifications énoncées au présent dossier. (voir pièces jointes).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts liés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet du site Outremont et de ses abords a été identifié comme « projet phare d'aménagement » dans le troisième plan de développement durable de la collectivité montréalaise (Montréal Durable 2016-2020).

Aussi, la Ville et l'Université de Montréal se sont engagées, dans l'Entente sur les conditions de réalisation, à obtenir la certification LEED (Leadership in Energy and Environmental Design) pour l'aménagement de quartiers (LEED-AQ). Ce projet permettra la consolidation, la densification et le verdissement d'un secteur stratégique du cœur de l'île de Montréal.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Un changement de sens de rue sur un des axes considérés aurait des conséquences sur la circulation de l'ensemble du secteur.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les citoyens ont déjà été informés lors d'une présentation publique à l'automne dernier. Tous les documents liés à cet événement se retrouvent sur le site web de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Mélanie DINEL, Outremont  
Lucie CAREAU, Service de la mise en valeur du territoire  
Isabelle MORIN, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Daniel GIRARD, Service de sécurité incendie de Montréal  
Julie DESJARDINS, Outremont  
Pascale LEBEL, Outremont

Lecture :

Pascale LEBEL, 4 mai 2018  
Julie DESJARDINS, 2 mai 2018  
Mélanie DINEL, 24 avril 2018  
Lucie CAREAU, 23 avril 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Coordonnateur

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-04-20

Sophie LABERGE  
Chef de division - Études techniques

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

André BRIDEAU  
Directeur des Travaux publics



**Dossier # : 1186695015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (1311, avenue Saint-Viateur - futur Centre d'archives d'Outremont) (AO-368), afin de viser l'ensemble des bâtiments faisant partie du programme

Je recommande :

**D'ADOPTER** le *Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (1311, avenue Saint-Viateur - futur Centre d'archives d'Outremont) (AO-368), afin de viser l'ensemble des bâtiments faisant partie du programme .*

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-05-04 11:32

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186695015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (1311, avenue Saint-Viateur - futur Centre d'archives d'Outremont) (AO-368), afin de viser l'ensemble des bâtiments faisant partie du programme

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de la révision des différents règlements d'emprunt de l'arrondissement, le *Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (1311, avenue Saint-Viateur - futur Centre d'archives d'Outremont) (AO-368)* a été identifié comme pouvant être modifié afin d'utiliser le montant de l'emprunt prévu pour des travaux visant d'autres bâtiments de l'arrondissement.

La loi permettant de modifier l'objet d'un règlement d'emprunt afin d'y ajouter ou d'en retirer des travaux, le présent sommaire vise la modification de l'objet du Règlement AO-368.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA17 16 0403 - Adoption du *Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (1311, avenue Saint-Viateur - futur Centre d'archives d'Outremont) (AO-368)*

**DESCRIPTION**

Modification de l'objet du Règlement AO-368.

**JUSTIFICATION**

La modification de l'objet du Règlement AO-368 permettra à l'arrondissement d'utiliser le montant emprunté à d'autres travaux prévus au Programme de réfection des bâtiments d'Outremont.

Le règlement adopté en 2017 ayant été soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, le présent règlement modificatif devra également être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'arrondissement via une procédure d'enregistrement. Les exceptions de l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* ne sont pas applicables. La

procédure d'enregistrement sera tenue en respect de la *Loi sur les élections et les référendums*.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

-

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

-

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

-

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public dans le journal local suite à l'approbation du MAMOT.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 7 mai 2018

Adoption : 4 juin 2018

Avis public concernant la procédure d'enregistrement : juin 2018

Procédure d'enregistrement : juin 2018 (dates à déterminer)

Approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire suite à la procédure d'enregistrement

Ce règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie DINEL  
Secrétaire recherchiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-04-19

Julie DESJARDINS  
Secrétaire substitut d'arrondissement et C/d -  
Ress.hum.



**Dossier # : 1186695013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (mairie de l'arrondissement) (AO-122), afin de viser d'autres bâtiments municipaux

Je recommande :

**D'ADOPTER** le *Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (mairie de l'arrondissement) (AO-122), afin de viser d'autres bâtiments municipaux .*

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-05-04 11:41

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186695013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (mairie de l'arrondissement) (AO-122), afin de viser d'autres bâtiments municipaux

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de la révision des différents règlements d'emprunt de l'arrondissement, le *Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (mairie de l'arrondissement) (AO-122)* a été identifié comme pouvant être modifié afin d'utiliser le montant de l'emprunt prévu pour des travaux visant d'autres bâtiments de l'arrondissement. La loi permettant de modifier l'objet d'un règlement d'emprunt afin d'y ajouter ou d'en retirer des travaux, le présent sommaire vise la modification de l'objet du Règlement AO-122.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Modification de l'objet du Règlement AO-122.

**JUSTIFICATION**

La modification de l'objet du Règlement AO-122 permettra à l'arrondissement d'utiliser le montant emprunté à d'autres travaux prévus au Programme de réfection des bâtiments d'Outremont. Le règlement adopté ayant été soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, le présent règlement modificatif devra également être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'arrondissement via une procédure d'enregistrement. Les exceptions de l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* ne sont pas applicables. La procédure d'enregistrement sera tenue en respect de la *Loi sur les élections et les référendums*.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

-

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

-

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

-

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public dans le journal local suite à l'approbation du MAMOT.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 7 mai 2018

Adoption : 4 juin 2018

Avis public concernant la procédure d'enregistrement : juin 2018

Procédure d'enregistrement : juin 2018 (dates à déterminer)

Approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire suite à la procédure d'enregistrement

Ce règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie DINEL

**ENDOSSÉ PAR**

Julie DESJARDINS

Le : 2018-04-19

Secrétaire recherchiste

Secrétaire substitut d'arrondissement et C/d -  
Ress.hum.



**Dossier # : 1186695014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 380 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (Bâtiments de l'îlot Saint-Viateur) (AO-202), afin de viser l'ensemble des bâtiments faisant partie du programme

Je recommande :

**D'ADOPTER** le *Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 380 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (Bâtiments de l'îlot Saint-Viateur) (AO-202), afin de viser l'ensemble des bâtiments faisant partie du programme .*

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-05-04 11:42

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186695014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 380 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (Bâtiments de l'îlot Saint-Viateur) (AO-202), afin de viser l'ensemble des bâtiments faisant partie du programme

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de la révision des différents règlements d'emprunt de l'arrondissement, le *Règlement autorisant un emprunt de 380 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (Bâtiments de l'îlot St-Viateur) (AO-202)* a été identifié comme pouvant être modifié afin d'utiliser le montant de l'emprunt prévu pour des travaux visant d'autres bâtiments de l'arrondissement.

La loi permettant de modifier l'objet d'un règlement d'emprunt afin d'y ajouter ou d'en retirer des travaux, le présent sommaire vise la modification de l'objet du Règlement AO-202.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Modification de l'objet du Règlement AO-202.

**JUSTIFICATION**

La modification de l'objet du Règlement AO-202 permettra à l'arrondissement d'utiliser le montant emprunté à d'autres travaux prévus au Programme de réfection des bâtiments d'Outremont.

Le règlement ayant été soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, le présent règlement modificatif devra également être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'arrondissement via une procédure d'enregistrement. Les exceptions de l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* ne sont pas applicables. La procédure d'enregistrement sera tenue en respect de la *Loi sur les élections et les référendums*.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

-

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

-

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

-

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public dans le journal local suite à l'approbation du MAMOT.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 7 mai 2018

Adoption : 4 juin 2018

Avis public concernant la procédure d'enregistrement : juin 2018

Procédure d'enregistrement : juin 2018 (dates à déterminer)

Approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire suite à la procédure d'enregistrement

Ce règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie DINEL

**ENDOSSÉ PAR**

Julie DESJARDINS

Le : 2018-04-19

Secrétaire recherchiste

Secrétaire substitut d'arrondissement et C/d -  
Ress.hum.



**Dossier # : 1185069006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Remplacement de la zone de stationnement d'une durée limitée existante devant le CLSC sis au 1271, avenue Van Horne par une zone de débarcadère

Attendu la recommandation favorable du Comité administratif sur la circulation et le stationnement à la rencontre tenue le 20 mars 2018;

Il est recommandé de modifier l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-05-04 10:57

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les  
citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185069006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Remplacement de la zone de stationnement d'une durée limitée existante devant le CLSC sis au 1271, avenue Van Horne par une zone de débarcadère

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 18 juillet 2017, une demande a été déposée par l'équipe médicale du point de service *Outremont CLSC CDN* sis au 1271, avenue Van Horne soulevant une problématique relative à l'utilisation de la zone de stationnement d'une durée maximale de 30 minutes par la clientèle des commerces environnants ce qui empêcherait cet espace d'être utilisé comme débarcadère pour les patients du CLSC tel qu'elle devait l'être initialement.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 20 mars 2018, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandation suivantes :

- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin que la zone de stationnement limité à une durée maximale de 30 minutes existante devant le CLSC sis au 1271, avenue Van Horne soit convertie en zone de débarcadère de 8h30 à 17h du lundi au vendredi ;
- que la modification réglementaire soit présentée au Conseil d'arrondissement.

Le 13 avril 2018, une correspondance énonçant ces recommandations a été envoyée par courrier au demandeur dont une copie est jointe au présent dossier en pièces confidentielles.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Cette recommandation exige la modification suivante:

avenue Van Horne  
 côté nord

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 25 mètres à l'ouest de l'avenue Champagneur et un autre point situé à une distance de 12,7 mètres vers l'ouest: stationnement prohibé de 8h30 à 17h du lundi au vendredi excepté débarcadère.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Mélanie DINEL, Outremont  
Julie DESJARDINS, Outremont  
Pascale LEBEL, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 1er mai 2018  
Mélanie DINEL, 24 avril 2018  
Pascale LEBEL, 23 avril 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Coordonnateur circulation et  
stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-04-19

André BRIDEAU  
Directeur des Travaux publics



**Dossier # : 1185069008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Déplacement et agrandissement de la zone de débarcadère existante devant la Maison Lizette-Gervais sise au 1421, avenue Ducharme

Attendu la recommandation favorable du Comité administratif sur la circulation et le stationnement à la rencontre tenue le 20 mars 2018;

Il est recommandé de modifier l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-05-04 10:58

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION****Dossier # :1185069008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Déplacement et agrandissement de la zone de débarcadère existante devant la Maison Lizette-Gervais sise au 1421, avenue Ducharme

**CONTENU****CONTEXTE**

Le 16 février 2018, une demande a été déposée par un résident de la *Maison Lizette-Gervais* sise au 1421, avenue Ducharme soulevant une problématique relative à la position de la zone de débarcadère existante dans leur bâtiment qui serait trop éloignée de la rampe d'accès menant à l'entrée principale.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 20 mars 2018, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandations suivantes :

- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin que la zone de débarcadère soit glissée vers l'ouest de façon à desservir la rampe d'accès ainsi que l'allée piétonne menant à l'entrée principale ;
- que la modification réglementaire soit présentée au Conseil d'arrondissement.

Le 13 avril 2018, une correspondance énonçant ces recommandations a été envoyée par courrier au demandeur dont une copie est jointe au présent dossier en pièces confidentielles.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Cette recommandation exige la modification suivante:

avenue Ducharme  
côté nord

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 15 mètres à l'ouest de l'avenue Wiseman et un point situé à une distance de 22,5 mètres vers l'ouest : stationnement excédant 15 minutes prohibé en tout temps.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Mélanie DINEL, Outremont  
Julie DESJARDINS, Outremont  
Pascale LEBEL, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 1er mai 2018  
Mélanie DINEL, 24 avril 2018  
Pascale LEBEL, 23 avril 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Coordonnateur circulation et  
stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-04-19

André BRIDEAU  
Directeur des Travaux publics



**Dossier # : 1185069007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Remplacement la zone de livraison existante devant la tour d'habitation sise au 205, chemin de la Côte-Sainte-Catherine par une zone de débarcadère

Attendu la recommandation favorable du Comité administratif sur la circulation et le stationnement à la rencontre tenue le 20 mars 2018;

Il est recommandé de modifier l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-05-04 10:59

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION****Dossier # :1185069007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Remplacement la zone de livraison existante devant la tour d'habitation sise au 205, chemin de la Côte-Sainte-Catherine par une zone de débarcadère

**CONTENU****CONTEXTE**

Le 31 janvier 2018, une demande a été déposée par le Conseil d'administration de la tour d'habitation *Le Tournesol* sise au 205, chemin de la Côte-Sainte-Catherine souhaitant le remplacement de la zone de livraison existante devant leur immeuble par une zone de débarcadère qui serait mieux adaptée aux besoins des copropriétaires.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 20 mars 2018, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandation suivantes :

- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin que la zone de livraison existante devant la tour d'habitation sise au 205, chemin de la Côte-Sainte-Catherine soit convertie en zone de débarcadère en tout temps ;
- que la modification réglementaire soit présentée au Conseil d'arrondissement ;
- que des enseignes indiquant un virage obligatoire vers la droite soient installées à la sortie de l'entrée donnant sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

Le 13 avril 2018, une correspondance énonçant ces recommandations a été envoyée par courrier au demandeur dont une copie est jointe au présent dossier en pièces confidentielles.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Cette recommandation exige la modification suivante:

avenue Bloomfield  
côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Laurier : stationnement prohibé excepté débarcadère en tout temps. De plus, stationnement prohibé de 8h à 12h le mardi, du 1er avril au 30 novembre.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Mélanie DINEL, Outremont  
Julie DESJARDINS, Outremont  
Pascale LEBEL, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 3 mai 2018

Mélanie DINEL, 24 avril 2018

Pascale LEBEL, 23 avril 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT

B. Urb., Coordonnateur circulation et  
stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-04-19

André BRIDEAU

Directeur des Travaux publics



**Dossier # : 1185069009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Implantation d'une zone débarcadère pour personnes handicapées sur le côté est de l'avenue Durocher au sud de l'avenue Bernard

Attendu la recommandation favorable du Comité administratif sur la circulation et le stationnement à la rencontre tenue le 20 mars 2018;

Il est recommandé de modifier l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-05-04 10:59

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les  
citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185069009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Implantation d'une zone débarcadère pour personnes handicapées sur le côté est de l'avenue Durocher au sud de l'avenue Bernard

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 06 décembre 2017, une demande a été déposée par un résidant du 1060, avenue Bernard souhaitant l'implantation d'un espace de stationnement pour personnes handicapées sur l'avenue Durocher près de l'avenue Bernard.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 20 mars 2018, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandation suivantes :

- Les membres du Comité mentionnent que, selon la Politique et procédure concernant l'octroi d'espaces de stationnement ou de débarcadère pour personnes handicapées émises par la Ville de Montréal, une zone de stationnement réservé aux personnes handicapées doit être accordée uniquement à une personne handicapée qui conduit elle-même un véhicule automobile ;
- Puisque la personne requérante ne conduit pas elle-même le véhicule automobile, les membres recommandent :
- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin qu'une zone de débarcadère soit implantée sur le côté est de l'avenue Durocher au sud de l'avenue Bernard à la suite de la zone de stationnement prohibé présente à l'intersection ;
- que la modification réglementaire soit présentée au Conseil d'arrondissement.

Le 13 avril 2018, une correspondance énonçant ces recommandations a été envoyée par courrier au demandeur dont une copie est jointe au présent dossier en pièces confidentielles.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Cette recommandation exige la modification suivante:

avenue Durocher  
côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 6,5 mètres au sud de l'avenue Bernard et un autre point situé à une distance de 4 mètres vers le sud :  
stationnement prohibé excepté débarcadère pour les personnes handicapées.

## **JUSTIFICATION**

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Mélanie DINEL, Outremont  
Julie DESJARDINS, Outremont  
Pascale LEBEL, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 1er mai 2018  
Mélanie DINEL, 24 avril 2018  
Pascale LEBEL, 23 avril 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Coordonnateur circulation et  
stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-04-19

André BRIDEAU  
Directeur des Travaux publics



**Dossier # : 1185069010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Implantation d'un zone de stationnement d'une durée maximale de 15 minutes sur le côté est de l'avenue Wiseman au nord de l'avenue Van Horne à proximité de la garderie Montessori

Attendu la recommandation favorable du Comité administratif sur la circulation et le stationnement à la rencontre tenue le 20 mars 2018;

Il est recommandé de modifier l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-05-04 11:01

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les  
citoyens

**IDENTIFICATION****Dossier # :1185069010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Implantation d'une zone de stationnement d'une durée maximale de 15 minutes sur le côté est de l'avenue Wiseman au nord de l'avenue Van Horne à proximité de la garderie Montessori

**CONTENU****CONTEXTE**

Le 23 octobre 2017, une demande a été déposée par deux membres de l'administration de la garderie et jardins d'enfants Montessori sis au 1357, avenue Van Horne souhaitant l'implantation d'une zone de stationnement d'une durée maximale de 15 minutes près de la garderie pour faciliter le stationnement des parents qui accompagnent leurs enfants en matinée et en fin de journée.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 20 mars 2018, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandation suivantes :

- Les membres mentionnent que l'implantation d'une zone de stationnement d'une durée de 15 minutes sur l'avenue Van Horne ne serait pas judicieuse puisqu'elle ne pourrait être exclusive aux parents de la garderie Montessori et permettrait d'être aussi utilisée par la clientèle des commerces avoisinants.
- Les membres du Comité recommandent :
  - que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin qu'une zone de stationnement d'une durée maximale de 15 minutes de 8h à 10h et de 16h à 18h du lundi au vendredi soit implantée sur une distance de 15 mètres le long du côté est de l'avenue Wiseman entre l'avenue Saint-Cyril et la ruelle située au sud ;
  - que la modification réglementaire soit présentée au Conseil d'arrondissement.

Le 13 avril 2018, une correspondance énonçant ces recommandations a été envoyée par courrier au demandeur dont une copie est jointe au présent dossier en pièces confidentielles

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Cette recommandation exige la modification suivante:

avenue Wiseman  
côté est

### **JUSTIFICATION**

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Mélanie DINEL, Outremont  
Julie DESJARDINS, Outremont  
Pascale LEBEL, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 1er mai 2018  
Mélanie DINEL, 24 avril 2018  
Pascale LEBEL, 23 avril 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Coordonnateur circulation et  
stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-04-19

André BRIDEAU  
Directeur des Travaux publics



**Dossier # : 1186695018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (AO-374) afin d'établir les frais exigibles pour une demande de certificat visant un appareil mécanique en vertu du règlement sur les PIIA (1189)

Je recommande :

**D'ADOPTER** le *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (AO-374)* .

L'objet de ce règlement vise à établir les frais exigibles pour une demande de certificat visant un appareil mécanique en vertu du règlement sur les PIIA (1189).

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-05-04 11:05

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186695018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (AO-374) afin d'établir les frais exigibles pour une demande de certificat visant un appareil mécanique en vertu du règlement sur les PIIA (1189)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de la révision et de la mise à jour de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement, il est parfois requis d'ajuster, d'ajouter ou de supprimer certains tarifs prévus au chapitre de l'aménagement urbain et du patrimoine au *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (AO-374)*.

Le projet de règlement P-AO-378 étant prévu pour adoption à la séance de mai 2018, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine désire ajouter les frais reliés au nouveau certificat mis en place par cette modification réglementaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 16 0482 - Adoption du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018)*

**DESCRIPTION**

Modification à l'article 43 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (AO-374)* afin d'ajouter un tarif pour les certificats pour appareils mécaniques demandés en vertu du règlement sur les PIIA (1189).

**JUSTIFICATION**

La modification à l'art. 43 est nécessaire afin de tarifier les nouveaux certificats pour appareils mécaniques demandés en vertu du règlement sur les PIIA (1189).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

-

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

-

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

-

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public d'entrée en vigueur.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 7 mai 2018  
Adoption : 4 juin 2018  
Entrée en vigueur : juin 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

René GIRARD, Outremont

Lecture :

René GIRARD, 23 avril 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie DINEL  
Secrétaire recherchiste

### **ENDOSSÉ PAR**

Julie DESJARDINS  
Secrétaire substitut d'arrondissement et C/d -  
Ress.hum.

Le : 2018-04-19



**Dossier # : 1186695019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (AO-374) afin d'établir la tarification applicable pour l'étude de dossiers de PPCMOI

Je recommande :

**D'ADOPTER** le *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (AO-374)* .

L'objet du règlement vise à établir la tarification applicable dans le cadre de demandes de PPCMOI.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-05-04 11:06

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186695019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (AO-374) afin d'établir la tarification applicable pour l'étude de dossiers de PPCMOI

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de la révision et de la mise à jour de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement, il est parfois requis d'ajuster, d'ajouter ou de supprimer certains tarifs prévus au chapitre de l'aménagement urbain et du patrimoine au *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (AO-374)*.

Un règlement sur les PPCMOI sera soumis au conseil à la séance de mai 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - en parallèle, cette direction désire mettre en place les frais reliés pour d'éventuelles demandes de PPCMOI une fois le règlement adopté. Le présent dossier est donc préparé à la demande de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine.

En vue de palier aux frais à prévoir pour certaines étapes du traitement de telles demandes, le Secrétariat d'arrondissement prévoit également ajouter certains frais, selon si la demande est susceptible ou non d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 16 0482 - Adoption du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018)*

**DESCRIPTION**

Ajout d'une nouvelle section V.1 établissant :

- les tarifs pour l'étude de demandes de PPCMOI;
- les tarifs pour le traitement de ces demandes, selon qu'elles sont ou non susceptibles d'approbation référendaire.

**JUSTIFICATION**

L'ajout des tarifs pour l'étude d'une demande de PPCMOI est requise en parallèle du dossier d'adoption de ce règlement afin d'en prévoir les frais le moment venu.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

-

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

-

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

-

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public d'entrée en vigueur.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 7 mai 2018

Adoption : 4 juin 2018

Entrée en vigueur : juin 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

René GIRARD, Outremont

Lecture :

René GIRARD, 23 avril 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie DINEL

**ENDOSSÉ PAR**

Julie DESJARDINS

Le : 2018-04-20

Secrétaire recherchiste

Secrétaire substitut d'arrondissement et C/d -  
Ress.hum.



**Dossier # : 1182504009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance visant à autoriser, dans le cadre de l'événement « Kermesse Soleil » qui aura lieu le samedi 2 juin 2018, de 8 h à 17 h 30, la fermeture à la circulation sur les voies publiques suivantes : l'avenue Stuart, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bernard de même que l'avenue Saint-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman

**Il est recommandé au conseil d'arrondissement :**

D'ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser, dans le cadre de l'événement « Kermesse Soleil » qui aura lieu le samedi 2 juin 2018, de 8 h à 17 h 30, la fermeture à la circulation sur les voies publiques suivantes :

- l'avenue Stuart, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bernard;
- l'avenue St-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-05-03 16:45

**Signataire :** Marie-France PAQUET

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1182504009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance visant à autoriser, dans le cadre de l'événement « Kermesse Soleil » qui aura lieu le samedi 2 juin 2018, de 8 h à 17 h 30, la fermeture à la circulation sur les voies publiques suivantes : l'avenue Stuart, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bernard de même que l'avenue Saint-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement organise depuis plusieurs années la Kermesse Soleil. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) est responsable de ce dossier et requiert annuellement une fermeture de rue dans le cadre de la programmation de cet événement familial festif.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA17 16 0194 - 1er mai 2017 :** D'édicter une ordonnance autorisant, dans le cadre de l'événement « Kermesse Soleil » qui aura lieu le samedi 3 juin 2017, de 8 h à 17 h 30, la fermeture à la circulation sur les voies publiques suivantes : l'avenue Stuart, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bernard; l'avenue St-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman.

**CA16 16 0151 - 2 mai 2016 :** D'édicter une ordonnance, autorisant, dans le cadre de l'événement « Kermesse Soleil », qui aura lieu le samedi 4 juin 2016 de 8 h à 17 h, la fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques suivantes : l'avenue Stuart, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bernard; l'avenue St-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman.

**CA15 16 0162 - 4 mai 2015 :** Édicter une ordonnance, autorisant, dans le cadre de l'événement « Kermesse Soleil », qui aura lieu le samedi 6 juin 2015 de 8 h à 17 h, la fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques suivantes: avenue Stuart, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bernard; avenue St-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman.

**CA14 16 0174 - 5 mai 2014 :** D'adopter l'ordonnance OCA14 16 0174 autorisant, dans le cadre de l'événement « Kermesse Soleil », qui aura lieu le samedi 7 juin 2014, de 8h à 17h, la fermeture à la circulation sur les voies publiques suivantes : Avenue Stuart, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bernard; Avenue St-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman.

**CA13 16 0195 - 3 juin 2013 :** D'édicter l'ordonnance numéro OCA13 16 0195, autorisant

l'occupation du domaine public et la fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques suivantes, dans le cadre la tenue de l'événement « Kermesse Soleil » qui aura lieu le 8 juin 2013, de 8h à 17 h : Avenue Stuart, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bernard; Avenue St-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman. Le tout selon les réserves indiquées au sommaire décisionnel.

## **DESCRIPTION**

### **Fermeture de rues suivantes de 8 h à 17 h 30, le samedi 2 juin 2018:**

- Avenue Stuart, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bernard;
- Avenue St-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman.

La direction des travaux publics devra également faire interdire le stationnement sur ces tronçons d'avenues pour la sécurité des participants.

- Les enseignes devront être posées **le vendredi 1er juin avant 14 h**. Les enseignes devront indiquer l'interdiction **le samedi 2 juin de 8 h à 17 h 30**.

L'équipe de G4S procédera au remorquage des véhicules en infraction à compter de 8 h.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement sociale est responsable d'affecter le personnel ou les bénévoles requis aux points de fermeture pour en assurer le respect par les automobilistes et pour donner accès aux services d'urgence si requis ou assumer les coûts d'un agent de la sécurité publique pour la durée de l'événement aux quatre points de fermeture à la circulation.

## **JUSTIFICATION**

Il s'agit d'un événement annuel organisé par l'arrondissement et fort prisé tant pas les citoyens que par les organismes et associations communautaires locales. Cet événement permet notamment aux associations et organismes communautaires de faire des levées de fonds.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Livraison de barricades de foule (barrières Mills) aux points de fermeture suivants :

- 8 barricades Intersection du chemin de la Côte-Sainte-Catherine et de l'avenue Stuart (nord-ouest);
- 4 barricades à l'intersection des avenues Bernard et Stuart (sud-ouest);
- 4 barricades à l'intersection des avenues St-Viateur et Wiseman;
- 5 barricades à l'intersection de l'avenue Stuart et de la sortie du stationnement sud du CÉA Outremont (sud-ouest).

Déplacement des véhicules en infraction;

Pose et retrait d'enseignes temporaires pour interdire le stationnement;

Nettoyage de la chaussée avant et après l'événement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La circulation de véhicules et le stationnement seront interdits aux riverains pour la durée de l'événement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social fera distribuer un avis aux résidents des avenues Stuart et St-Viateur pour les informer de la fermeture de rues le jour de l'événement de même que des mesures de stationnement pour accommoder les riverains.

L'arrondissement fera publier l'avis public de fermeture de rues dans les journaux locaux et le site Web de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Mise en place de l'événement et prise en charge des responsabilités de chaque service impliqué:**

- Pose d'enseignes, nettoyage de la chaussée et livraison des barricades: **Direction des travaux publics;**
- Distribution de l'avis et logistique de l'événement: **Direction de la culture, sports, loisirs et développement social**
- Déplacement des véhicules: **Firme privée G4S.**
- Attention spéciale, sécurité: **Sécurité publique et SPVM selon les besoins exprimés par la DCSLDS**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande répond aux exigences de notre procédure de demande de fermeture de rues dans le cadre de la tenue d'événements spéciaux de l'arrondissement.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Frédéric - Ext PÉPIN, Outremont  
Jean-François MELOCHE, Outremont

Bruno PAQUET, Outremont  
Pascale LEBEL, Outremont  
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 20 avril 2018  
Pascale LEBEL, 20 avril 2018  
Frédéric - Ext PÉPIN, 19 avril 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-René USCLAT  
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-04-19

Anne-Marie POITRAS  
Directrice par intérim - Direction culture,  
sports, loisirs et développement social  
Chef de division - Culture, bibliothèque et  
développement social



**Dossier # : 1182504010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation du parc Saint-Viateur, le jeudi 7 juin 2018 de 16 h 30 à 20 h, pour la tenue de l'événement Gala de fin d'année organisé le Club de natation YMCA du Parc

**Il est recommandé au conseil d'arrondissement :**

D'ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser l'occupation du parc Saint-Viateur, le jeudi 7 juin 2018 de 16 h 30 à 20 h, pour la tenue de l'événement Gala de fin d'année organisé le Club de natation YMCA du Parc.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-05-03 16:46

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1182504010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation du parc Saint-Viateur, le jeudi 7 juin 2018 de 16 h 30 à 20 h, pour la tenue de l'événement Gala de fin d'année organisé le Club de natation YMCA du Parc

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Gala de fin d'année pour le club de natation du YMCA du Parc.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune.

**DESCRIPTION**

Désirant souligner la performance de ses athlètes, remercier les parents bénévoles du club et reconnaître le bon travail de ses entraîneurs, le Club de natation du YMCA du Parc désire organiser un rassemblement festif au parc Saint-Viateur le jeudi 7 juin 2018 de 17 h à 19 h 45.

Au menu, des jeux ludiques, de la musique et un potluck. Environ 85 personnes sont attendues pour cet événement. L'événement avait lieu par les années passées mais de façon moins organisée, ce qui explique l'absence de décision antérieure.

Montage : de 16 h 30 à 17 h

Gala : de 17 h à 19 h 45

Démontage : de 19 h 45 à 20 h 00

**JUSTIFICATION**

Le YMCA du Parc dessert la population outremontaise et a longtemps été un partenaire de la programmation au Centre communautaire intergénérationnel.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Prêt de tables et chaises déjà entreposées au parc Saint-Viateur

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Frédéric - Ext PÉPIN, Outremont  
Jean-François MELOCHE, Outremont  
Bruno PAQUET, Outremont  
Pascale LEBEL, Outremont  
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 20 avril 2018  
Frédéric - Ext PÉPIN, 19 avril 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-René USCLAT  
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-04-19

Anne-Marie POITRAS  
Directrice par intérim - Direction culture,  
sports, loisirs et développement social  
Chef de division - Culture, bibliothèque et  
développement social



**Dossier # : 1182504011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance autorisant l'occupation de l'espace public pour la saison des Pianos publics à la Place Marcelle-Ferron ainsi qu'à la place Kate-McGarrigle, du samedi 16 juin 2018 au dimanche 23 septembre 2018, de 10 h à 20 h

**Il est recommandé au conseil d'arrondissement :**

D'ÉDICTER une ordonnance autorisant l'occupation de l'espace public pour la saison des Pianos publics aux dates et sur les sites suivants :

- à la Place Marcelle-Ferron du samedi 16 juin 2018 au dimanche 23 septembre 2018 de 10 h à 20 h ;
- à la Place Kate-McGarrigle du samedi 16 juin 2018 au dimanche 23 septembre 2018 de 10 h à 20 h.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-05-03 16:47

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1182504011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance autorisant l'occupation de l'espace public pour la saison des Pianos publics à la Place Marcelle-Ferron ainsi qu'à la place Kate-McGarrigle, du samedi 16 juin 2018 au dimanche 23 septembre 2018, de 10 h à 20 h

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement, conscient du succès des dernières saisons des Pianos publics aux places Kate-McGarrigle et Marcelle-Ferron présentera à nouveau une saison des pianos publics en 2018.

L'Association des commerçants de l'avenue Laurier-Ouest désire à nouveau s'associer avec nous pour le piano de la Place Kate-McGarrigle. Ils se chargeront donc à nouveau de veiller à l'ouverture et la fermeture du piano ainsi que de son bon entretien. D'ailleurs, nous aurons un nouveau piano pour la place Kate-McGarrigle celui qui y était depuis la première année du projet, n'est plus en mesure de bercer nos oreilles.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA17 16 0245 - 5 juin 2017 :** Édicter une ordonnance autorisant l'occupation de l'espace public pour la saison des Pianos publics aux dates et sur les sites suivants : à la Place Marcelle-Ferron du 17 juin 2017 au 23 septembre 2017 de 10 h à 20 h; à la Place Kate-McGarrigle du 17 juin 2017 au 23 septembre 2017 de 10 h à 20 h.

**CA16 16 0204 - 6 juin 2016 :** D'autoriser l'occupation de l'espace public pour la saison des Pianos publics aux dates et sur les sites suivants : à la Place Marcelle-Ferron du 16 juillet 2016 au 2 octobre 2016 de 10 h à 20 h; à la Place Kate-McGarrigle du 18 juin 2016 au 2 octobre 2016 de 10 h à 20 h.

**CA15 16 0181 - 4 mai 2015 :** D'autoriser l'occupation de l'espace public pour la saison des Pianos publics aux dates et sur les sites suivants : à la Place Marcelle-Ferron du 16 mai 2015 au 27 septembre 2015 de 10 h à 20 h; à la Place Kate-McGarrigle du 17 mai 2015 au 27 septembre 2015 de 10 h à 20 h.

**DESCRIPTION**

**Place Marcelle-Ferron :**

Horaire : Du samedi 16 juin 2018 au dimanche 23 septembre 2018.

Du lundi au dimanche entre 10 h à 20 h.

Fermeture du piano en cas de pluie.

Partenaires : Nous désirons à nouveau regarder la possibilité de travailler avec l'Association

des commerçants de l'avenue Bernard pour ce projet.

Responsables : M. Christian Dumont (DCLSDS)

### **Place Kate-McGarrigle :**

Horaire : Du samedi 16 juin 2018 au dimanche 23 septembre 2018

Du lundi au dimanche entre 10 h à 20 h.

Fermeture du piano en cas de pluie

Partenaires : L'Association des commerçants de l'avenue Laurier Ouest nous a signifié son intérêt à prendre part à nouveau à la programmation.

Responsable : M. Christian Dumont (DCLSDS)

M. Émile Kutlu (Avenue Laurier-Ouest)

### **JUSTIFICATION**

Le projet des pianos publics permet la démocratisation de la culture en rendant accessible aux citoyens et visiteurs de l'arrondissement d'Outremont les pianos publics mis à leur disposition par l'arrondissement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

- Livraisons et accordage des pianos.
- Embauche d'un artiste peintre.
- Selon les budgets disponibles, embauche de pianistes reconnus afin d'offrir des performances musicales pour les citoyens et visiteurs.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le niveau sonore peut être élevé lors des événements spéciaux, mais le bruit ne dépasse pas les normes de l'arrondissement n'étant pas amplifié. en temps normal.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'arrondissement publicisera les événements sur les différentes plates-formes disponibles de l'arrondissement.

L'association des commerçants de l'avenue Laurier-Ouest fera de la publicité lorsque des événements seront présentés sur le piano de la place Kate-McGarrigle.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Frédéric - Ext PÉPIN, Outremont  
Bruno PAQUET, Outremont  
Jean-François MELOCHE, Outremont  
Pascale LEBEL, Outremont  
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 20 avril 2018  
Frédéric - Ext PÉPIN, 19 avril 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-René USCLAT  
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-04-19

Anne-Marie POITRAS  
Directrice par intérim - Direction culture,  
sports, loisirs et développement social  
Chef de division - Culture, bibliothèque et  
développement social



**Dossier # : 1182504012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation du terrain de soccer du parc Beaubien, le jeudi 24 et le vendredi 25 mai 2018, de 7 h 30 à 15 h ou, en cas de pluie, le jeudi 7 juin 2018, de 7 h 30 à 15 h pour la tenue de la Journée Olympiades (niveau primaire) du Collège Stanislas

**Il est recommandé au conseil d'arrondissement :**

D'ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser l'occupation du terrain de soccer du parc Beaubien, le jeudi 24 et vendredi 25 mai 2018, de 7 h 30 à 15 h ou, en cas de pluie, le jeudi 7 juin 2018, de 7 h 30 à 15 h pour la tenue de la Journée Olympiades (niveau primaire) du Collège Stanislas.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-05-03 16:48

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1182504012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation du terrain de soccer du parc Beaubien, le jeudi 24 et le vendredi 25 mai 2018, de 7 h 30 à 15 h ou, en cas de pluie, le jeudi 7 juin 2018, de 7 h 30 à 15 h pour la tenue de la Journée Olympiades (niveau primaire) du Collège Stanislas

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Collège Stanislas désire tenir une journée d'olympiade pour les élèves du niveau primaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA17 16 0056 - 6 février 2017 :** Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beaubien, le jeudi 23 février 2017, de 8 h à 13 h, pour la tenue de la Journée sportive hivernale du Collège Stanislas.

**CA18 16 0036 - 5 février 2018 :** Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation du parc Beaubien, le jeudi 22 février 2018, de 7 h 30 à 13 h 30, pour la tenue de la Journée hivernale du Collège Stanislas.

**DESCRIPTION**

Le Collège Stanislas désire organiser les jeudi 23 et vendredi 24 mai prochain de 9 h à 14 h 30 deux journées d'olympiades pour les élèves de son niveau primaire sur le terrain de soccer Beaubien. Il désire aussi avoir l'autorisation de reporter l'une des deux journées au jeudi 7 juin en cas de mauvaises températures.

L'organisation désire aménagés différents jeux et activités d'olympiades sur le terrain de soccer Beaubien. En raison de l'entente de priorité avec la Commission scolaire Marguerite-Bourgeois, la tenue de cet événement est aussi conditionnel à l'autorisation du Centre d'éducation aux adultes d'Outremont.

Montage : de 7 h 30 à 9 h  
Olympiades : de 9 h à 14 h 30  
Démontage : de 14 h 30 à 15 h

**JUSTIFICATION**

Événement organisé par un partenaire important de l'arrondissement et qui fait la promotion de l'activité physique chez les enfants.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Frédéric - Ext PÉPIN, Outremont  
Bruno PAQUET, Outremont  
Jean-François MELOCHE, Outremont  
Pascale LEBEL, Outremont  
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Pascale LEBEL, 2 mai 2018  
Julie DESJARDINS, 20 avril 2018  
Frédéric - Ext PÉPIN, 19 avril 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-René USCLAT  
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-04-19

Anne-Marie POITRAS  
Directrice par intérim - Direction culture,  
sports, loisirs et développement social  
Chef de division - Culture, bibliothèque et  
développement social



**Dossier # : 1182504013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation de l'île du parc Saint-Viateur pour la tenue de la fête de fin d'année du Centre de la petite enfance (CPE) Frisson de Colline qui se tiendra le vendredi 8 juin 2018 de 16 h à 21 h 30

**Il est recommandé au conseil d'arrondissement :**

D'ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser l'occupation de l'île du parc Saint-Viateur pour la tenue de la fête de fin d'année du Centre de la petite enfance (CPE) Frisson de Colline qui se tiendra le vendredi 8 juin 2018 de 16 h à 21 h 30.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-05-03 16:49

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1182504013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation de l'île du parc Saint-Viateur pour la tenue de la fête de fin d'année du Centre de la petite enfance (CPE) Frisson de Colline qui se tiendra le vendredi 8 juin 2018 de 16 h à 21 h 30

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Comme par les années passées, la Fondation Frisson de Colline souhaite tenir une fête de fin d'année pour les enfants, les parents et le personnel du CPE Frisson de Colline dans le parc St-Viateur

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA17 16 0195 - 1er mai 2017 :** ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser l'occupation du parc Saint-Viateur pour la tenue de la fête de fin d'année du Centre de la petite enfance (CPE) Frisson de Colline qui se tiendra le vendredi 16 juin 2017, de 16 h à 20 h 30.

**CA16 16 0150 - 2 mai 2016 :** ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser l'occupation du parc Saint-Viateur pour la tenue de la fête de fin d'année du Centre de la petite enfance (CPE) Frisson de Colline qui se tiendra le vendredi 10 juin 2016 de 16 h à 20 h 30.

**DESCRIPTION**

Le promoteur offrira donc aux personnes présentes des hot-dog, des hamburgers et des jus. La cuisson des aliments se fera sur un BBQ et le promoteur devra faire parvenir à la DCSLDS une copie de son permis du MAPAQ ainsi que l'autorisation du SIM au plus tard une semaine avant la tenue de son événement.

Environ 80 personnes sont attendues à cet événement le vendredi 8 juin 2018 entre 16 h et 21 h 30.

Montage : de 15 h à 16 h 30

Fête : de 16 h à 20 h

Démontage : de 20 h à 21 h 30

**JUSTIFICATION**

Il s'agit d'un événement rassembleur favorisant les échanges entre parents et éducateurs. Il permet de renforcer les liens entre les parents, les enfants et le personnel du CPE.

Il s'agit d'un événement qui a beaucoup de succès et qui est apprécié de tous.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Achalandage un peu plus élevé dans le parc.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette demande répond aux exigences de notre procédure de demande d'événements spéciaux de l'arrondissement conformément au règlement AO-204.

- Le responsable de l'événement identifié sur le formulaire de demande, doit être présent sur les lieux pour répondre à toute demande de l'arrondissement en cours d'événement et être disponible pour répondre à tout appel de la sécurité publique via un téléphone cellulaire, et ce, pendant l'événement, également 1 heure avant et 1 heure après.
- Le niveau de bruit engendré par l'événement devra respecter celui prescrit au règlement sur le bruit de l'arrondissement (AO-21).
- Toutes les autres dispositions réglementaires en vigueur devront être respectées.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Frédéric - Ext PÉPIN, Outremont  
Bruno PAQUET, Outremont  
Jean-François MELOCHE, Outremont  
Pascale LEBEL, Outremont  
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 20 avril 2018  
Frédéric - Ext PÉPIN, 19 avril 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-René USCLAT  
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-04-19

Anne-Marie POITRAS  
Directrice par intérim - Direction culture,  
sports, loisirs et développement social  
Chef de division - Culture, bibliothèque et  
développement social

**Dossier # : 1187596002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le réaménagement des projets éphémères de l'Université de Montréal sur le lot numéro 5 136 871 du cadastre du Québec, situé à l'intersection des avenues Atlantic et Durocher, incluant notamment l'agrandissement de l'installation éphémère « Le Virage » et l'implantation de l'installation éphémère d'agriculture urbaine « Km0 » et modifier la période d'autorisation pour l'ensemble des projets éphémères, de sorte que celle-ci se termine en octobre 2020

**ATTENDU** la recommandation favorable de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine;  
Il est recommandé:

**D'AUTORISER** l'Université de Montréal à procéder au réaménagement de ses projets éphémères sur le lot numéro 5 136 871 du cadastre du Québec, situé à l'intersection des avenues Atlantic et Durocher, incluant notamment l'agrandissement de l'installation éphémère « Le Virage » et l'implantation de l'installation éphémère d'agriculture urbaine « Km0 »;

**DE MODIFIER** la période d'autorisation pour l'ensemble des projets éphémères, malgré les résolutions CA17 16 0333, CA17 16 0246 et CA16 16 0321, de sorte que celle-ci se termine à la fin du mois d'octobre 2020.

**SOUS RÉSERVE DES CONDITIONS SUIVANTES :**

§ L'ensemble des dispositions réglementaires sur les prohibitions et les nuisances ainsi que les dispositions relatives au bruit devront être respectées;

§ Toute modification de l'installation et/ou sur l'emplacement devra être soumise à l'approbation du conseil d'arrondissement;

§ Le conseil d'arrondissement pourra lever l'autorisation de l'implantation de l'installation éphémère en tout temps.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-05-04 12:05

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les  
citoyens

## IDENTIFICATION

Dossier # :1187596002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le réaménagement des projets éphémères de l'Université de Montréal sur le lot numéro 5 136 871 du cadastre du Québec, situé à l'intersection des avenues Atlantic et Durocher, incluant notamment l'agrandissement de l'installation éphémère « Le Virage » et l'implantation de l'installation éphémère d'agriculture urbaine « Km0 » et modifier la période d'autorisation pour l'ensemble des projets éphémères, de sorte que celle-ci se termine en octobre 2020

## CONTENU

## CONTEXTE

Depuis 2015, la Ville de Montréal et l'Université de Montréal ont financé différents projets éphémères dans le secteur Atlantic, aux abords du Site Outremont. Ces projets visent notamment à mettre en œuvre le Plan de développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et de Castelnau (PDUES). Treize projets éphémères portés par onze organismes ont été réalisés depuis 2015 sur le lot 5 136 871, propriété de l'Université de Montréal et situé à l'intersection des avenues Atlantic et Durocher. En 2016 et 2017, le conseil d'arrondissement d'Outremont autorisait par résolution trois projets éphémères impliquant l'implantation d'une construction ou d'un bâtiment : « Le Virage », « Mont Réel » et « Camp de base ».

L'Université de Montréal a déposé une demande d'autorisation à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin de permettre le réaménagement des projets éphémères existants, l'agrandissement de l'installation « Le Virage » et l'implantation de l'installation éphémère d'agriculture urbaine « Km0 ».

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA17 16 0333 [25 juillet 2017]**

Autoriser l'implantation de l'installation éphémère « Camp de base » sur le lot 5 136 871 situé à l'intersection des avenues Atlantic et Durocher pour une durée de trois ans, soit de juillet 2017 à octobre 2019, pour la période de juin à octobre de chacune des années.

**CA17 16 0246 [5 juin 2017]**

Autoriser l'implantation de l'installation éphémère « Mont Réel » sur le lot 5 136 871 situé à l'intersection des avenues Atlantic et Durocher pour une durée de trois ans, soit de juin 2017 à octobre 2019, pour la période de juin à octobre de chacune des années

**CA16 16 0321 [6 septembre 2016]**

Autoriser l'implantation de l'installation éphémère « Le Virage - Catalyseur urbain » sur le

lot identifié par le numéro 5 136 871 du cadastre du Québec situé aux abords du futur Site Outremont pour une durée de 5 ans soit de septembre 2016 à 2019 pour la période de juin à octobre de chacune des années.

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire décisionnel vise à permettre le réaménagement des projets éphémères de l'Université de Montréal sur le lot 5 136 871 du cadastre du Québec :

- L'implantation de l'installation éphémère d'agriculture urbaine « Km0 » par la Fondation Gaia Nova, qui y réalisera un projet de recherche sur la culture en serre 365 jours par année. Celle-ci prévoit l'installation de deux conteneurs;
- L'agrandissement de l'installation éphémère « Le Virage », par l'ajout d'un nouveau bâtiment constitué de conteneurs d'une hauteur 5,8 mètres et pouvant accueillir entre 135 et 150 personnes assises;
- La relocalisation sur le même lot du conteneur de l'installation éphémère « Camp de base »;
- La relocalisation sur le même lot du conteneur de rangement.

Le présent sommaire décisionnel vise également à modifier la période d'autorisation pour l'ensemble des projets éphémères, malgré les résolutions CA17 16 0333, CA17 16 0246 et CA16 16 0321, de sorte que celle-ci se termine à la fin du mois d'octobre 2020.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) est favorable au réaménagement des projets éphémères, à l'agrandissement du projet « Le Virage » et à l'implantation du projet « Km0 » pour les raisons suivantes :

- Ces projets permettent d'occuper et animer les abords du site Outremont et sont une occasion pour les citoyens de s'approprier ce futur quartier et de vivre sa transformation qui s'échelonne sur plusieurs années;
- Ces projets permettent une visibilité des travaux en cours sur le site Outremont en plus de contribuer à son rayonnement;
- Ces projets s'inscrivent dans la continuité des projets éphémères déjà en place sur le même site.

Puisqu'il s'agit d'une installation temporaire sur le domaine privé, l'Arrondissement n'émettra pas de permis de construction ni même de certificat d'autorisation.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet du site Outremont et ses abords est le premier projet retenu comme « projet phare d'aménagement » dans le troisième plan de développement durable de la collectivité montréalaise (*Montréal durable 2016-2020*).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le calendrier d'opération est de juin à octobre, de 2018 à 2020.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LUSIGNAN  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

René GIRARD  
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Le : 2018-04-23



**Dossier # : 1184375015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 130, avenue Duchastel - Demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 4 avril 2018, la demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation;

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 4 avril 2018, la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'agrandissement du bâtiment principal en façade et au mur arrière;

**ATTENDU** qu'un avis a été publié relativement à cette demande de dérogation mineure dans le journal l'Express d'Outremont le 19 avril 2018 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure;

**ATTENDU** que les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1184375015;

Il est recommandé :

**D'APPROUVER** la demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation;

**D'APPROUVER** la demande d'approbation d'un PIIA, selon les plans déposés et présentés, le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes identifiées par le comité consultatif d'urbanisme :

- Aux murs latéraux, il y a lieu d'éviter d'utiliser la pierre lisse et il est demandé de récupérer la pierre éclatée;
- En façade, au niveau du rez-de-chaussée, la pierre éclatée devra être conservée aux abords de la porte principale dans le but d'équilibrer la façade;
- À l'arrière, la colonne devra être en pierre lisse et non en pierre éclatée afin de lui donner plus de corps.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-05-03 20:22

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les  
citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184375015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 130, avenue Duchastel - Demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet d'agrandissement requiert une demande de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180 concernant les dérogations mineures afin de déroger à l'article 5.3 du règlement de zonage 1177 ainsi qu'une demande d'approbation de PIIA en vertu du Règlement 1189.

Le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures stipule que, suite à l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol, selon certains critères.

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 4 avril 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Le bâtiment a été construit en 1961 et n'est pas classé selon l'étude Bisson. Le projet consiste à l'agrandissement du bâtiment principal en façade et à l'arrière, et ce sans ajout de fondations supplémentaires.

En façade, il est proposé d'avancer celle-ci à la même profondeur que le garage existant,

soit de 2,4 mètres. Un perron de béton en saillie avec un garde-corps en verre structural est proposé pour accéder à la nouvelle entrée principale. Dans la section gauche de cet agrandissement, une partie du volume sera traitée en porte-à-faux. Le choix de cette technique tient au fait qu'il est présentement impossible d'augmenter la couverture au sol du bâtiment existant qui occupe déjà 41% du sol, pour un maximum prévu de 35%. Le porte-à-faux permettra alors la conception d'une façade plus harmonieuse. La façade sera reconstruite avec la pierre éclatée existante en complémentarité avec des panneaux de pierre Indiana avec un fini lisse. La pierre lisse est un rappel aux panneaux d'insertion entre la porte d'entrée originale et les fenêtres. La fenestration du salon et de la chambre principale sera regroupée en une seule surface définie par un revêtement métallique gris foncé (couleur Rigel-2) afin de créer un rappel de la fenêtre en baie d'origine du 2<sup>e</sup> niveau. La fenestration en façade sera entièrement remplacée par des fenêtres fixes et à battants gris foncé (minerai de fer), dans une disposition et un alignement s'inspirant de la façade originale.

Au mur arrière, un nouveau volume 19,6 m<sup>2</sup> est proposé au 2<sup>e</sup> étage. Celui-ci sera situé au-dessus des fondations déjà existantes où se retrouve présentement une terrasse couverte. Le revêtement extérieur privilégié est l'aluminium de couleur gris foncé (couleur Rigel-2).

Le projet nécessite une dérogation mineure relativement à l'application de l'article 5.3 du règlement de zonage qui se lit comme suit : « une construction dérogatoire ne peut être agrandie ou modifiée que pour rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur ». Le règlement de zonage prescrit une couverture au sol maximale dans la zone de 35% et l'immeuble a actuellement une implantation de 41%. L'agrandissement se fera cependant dans le respect des normes en vigueur.

Le CCU s'est déjà prononcé sur trois projets d'agrandissement en façade entre octobre 2014 et mars 2015. Malgré l'approbation de la dernière proposition, le projet n'a jamais été réalisé. Un nouvel architecte a été engagé par le requérant pour le projet aujourd'hui présenté.

## **JUSTIFICATION**

À la séance du 4 avril 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) telle que les plans déposés et présenté.  
Voici l'extrait du procès-verbal :

## **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation;

La demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'agrandissement du bâtiment principal en façade et au mur arrière.

Avec les réserves suivantes identifiées par le comité consultatif d'urbanisme :

- Aux murs latéraux, il y lieu d'éviter d'utiliser la pierre lisse et il est demandé de récupérer la pierre éclatée;
- En façade, au niveau du rez-de-chaussée, la pierre éclatée devra être conservée aux abords de la porte principale dans le but d'équilibrer la façade;
- À l'arrière, la colonne devra être en pierre lisse et non en pierre éclatée afin de lui donner plus de corps.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessible l'avis public sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Étapes réalisées :**

- Le dossier a fait l'objet du CCU du 4 avril 2018.
- Un avis public a été publié dans le journal l'Express d'Outremont le 19 avril 2018.

### **Étapes à réaliser :**

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 mai 2018.
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La demande de dérogation mineure déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1180 concernant les dérogations mineures.

La demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale et le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François Lebrun  
Conseiller en planification

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-04-19

René GIRARD  
Directeur de l'aménagement urbain et du  
patrimoine

**Dossier # : 1184375014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés aux 640, avenue Bloomfield; 65, avenue Pagnuelo; 70, avenue Elmwood; 676, avenue Hartland; 714-716, avenue Wiseman; 1607, avenue Bernard; 1523-1529, avenue Ducharme, 32, avenue Roskilde - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 4 avril 2018, les demandes d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1184375014;

Il est recommandé :

**D'APPROUVER** les demandes d'approbation de PIIA pour les immeubles suivants, selon les plans présentés et déposés :

**640, avenue Bloomfield;**

**65, avenue Pagnuelo :**

Avec les réserves suivantes identifiées par le comité consultatif d'urbanisme:

- Toutes les fenêtres devront être à guillotine 50/50 afin de conserver le concept d'origine du bâtiment;
- À l'arrière, l'agrandissement de la fenêtre devra être fait avec deux fenêtres à guillotine 50/50;
- Toutes les fenêtres devront être dans les tonalités de blanc afin de conserver le concept d'origine du bâtiment;
- Toutes les fenêtres devront être en aluminium.

**70, avenue Elmwood :**

Avec la réserve suivante identifiée par le comité consultatif d'urbanisme:

- L'écran d'intimité devra avoir un maximum de 6 pieds de hauteur.

**676, avenue Hartland :**

Avec les réserves suivantes identifiées par le comité consultatif d'urbanisme:

- Le mur latéral gauche, le mur arrière et la façade, en excluant la porte principale, devront être réalisés tel que proposé et recommandé favorablement par les membres du CCU le 5 décembre 2017;
- La couleur proposée gris anthracite est acceptable.

**714-716, avenue Wiseman;**

**1607, avenue Bernard;**

**1523, avenue Ducharme :**

Avec les réserves suivantes identifiées par le comité consultatif d'urbanisme:

- Une main courante en bois teint devra être ajoutée aux garde-corps;
- Relativement au fascia, le requérant doit réaliser l'une des deux options suivantes :
  - Option 1 : Le fascia devra être en bois de couleur kaki
  - Option 2 : Les fascias des balcons du 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étage devront être peints de couleur noire.

**32, avenue Roskilde :**

Avec la réserve suivante identifiée par le comité consultatif d'urbanisme:

- La couleur des nouvelles ouvertures devra être dans les tonalités de blanc.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-05-03 20:28

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184375014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés aux 640, avenue Bloomfield; 65, avenue Pagnuelo; 70, avenue Elmwood; 676, avenue Hartland; 714-716, avenue Wiseman; 1607, avenue Bernard; 1523-1529, avenue Ducharme, 32, avenue Roskilde - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Tous les projets de ce sommaire décisionnel ont fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 4 avril 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Relativement à l'immeuble situé au 640, avenue Bloomfield :**

Le bâtiment a été construit en 1925, est classé de catégorie 2 selon l'étude Bisson, et est un immeuble de valeur exceptionnelle au plan d'urbanisme.

Le projet consiste tout d'abord en l'ajout d'un escalier en acier galvanisé du balcon au 3<sup>e</sup> étage vers le toit du bâtiment principal. Cet escalier donnera accès à une nouvelle terrasse au toit. La nouvelle terrasse sera construite en bois et aura une surface de 43 m<sup>2</sup>.

Une pergola avec une structure d'acier et des lattes de cèdre rouge seront également ajoutées. Les garde-corps seront en acier galvanisé, sauf pour la partie droite de l'allée donnant accès à la terrasse qui sera en cèdre rouge afin que des jardinières y soient intégrées.

**Relativement à l'immeuble situé au 65, avenue Pagnuelo :**

Le bâtiment a été construit en 1942 et est classé de catégorie 3 selon l'étude Bisson. L'ensemble de la fenestration d'origine était constitué de fenêtres de type guillotine.

Le projet consiste au remplacement de la fenestration de l'ensemble du bâtiment. Les subdivisions horizontales ne seront pas reprises dans le projet et les nouvelles fenêtres seront à battants, oscillo-battants et fixes.

Au mur arrière, une fenêtre du rez-de-chaussée sera agrandie afin d'accentuer l'apport de lumière dans la cuisine. Toujours au mur arrière, la porte à doubles vantaux, avec panneaux latéraux et impostes fixes sera remplacée par une porte coulissante, sans imposte.

Les deux portes secondaires aux murs latéraux seront remplacées par des portes entièrement vitrées.

Toutes les portes et fenêtres remplacées seront en aluminium extrudé de couleur étain (gris).

### **Relativement à l'immeuble situé au 70, avenue Elmwood :**

Le bâtiment a été construit en 1911 et n'est pas classé selon l'étude Bisson.

La présente demande concerne des travaux débutés et presque terminés sans permis.

La demande de PIIA consiste à la construction d'une nouvelle terrasse en cèdre en cour arrière. La terrasse existante avait une profondeur de 15' 1" et la nouvelle terrasse a maintenant une profondeur de 22' 2". Le SPA sera intégré à même la nouvelle terrasse et une nouvelle pergola en cèdre ajourée est prévue. Enfin, un écran visuel ajouré d'une hauteur de 8' sera installé directement à la limite de propriété.

### **Relativement à l'immeuble situé au 676, avenue Hartland :**

Le bâtiment est une habitation unifamiliale isolée construite en 1962 et n'est pas classé au répertoire Bisson.

Le projet a déjà été présenté à la séance du CCU du 5 décembre 2017 et a fait l'objet d'une recommandation favorable, et ce, sans réserve. Un projet révisé a été déposé à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine et l'approbation d'une nouvelle demande de PIIA est alors requise.

Le projet consiste au remplacement de l'ensemble des portes et fenêtres du bâtiment principal.

En façade, les fenêtres seront remplacées par des fenêtres de type oscillobattant et fixes, en aluminium de couleur gris anthracite. La modification apportée en façade est au niveau des subdivisions des fenêtres. Dans la version présentée du mois de décembre, les subdivisions des fenêtres respectaient les composantes d'origine. Dans la nouvelle version, les fenêtres seront subdivisées en deux portions asymétriques plutôt qu'en trois parties égales.

Au mur latéral gauche, les fenêtres seront remplacées par des fenêtres de type oscillobattant, à auvent et fixe dans les mêmes ouvertures que l'existant en aluminium de couleur noire. Dans la nouvelle version, une fenêtre du sous-sol est condamnée et les subdivisions de trois autres fenêtres sont modifiées.

### **Relativement à l'immeuble situé au 714-716, avenue Wiseman :**

Le bâtiment a été construit en 1922 et n'est pas classé selon l'étude Bisson.

Le projet se situe en cour arrière du bâtiment principal.

Au niveau du rez-de-chaussée, la véranda existante sera démolie, tout en conservant la véranda au 2<sup>e</sup> étage. Des colonnes et un support structural en acier seront installés sous la véranda du 2<sup>e</sup> étage. Au rez-de-chaussée, une terrasse reposant sur des fondations continues est proposée. Les fondations seront recouvertes d'un revêtement de bois composite de couleur brun naturel, tout comme le plancher de la terrasse. Les garde-corps seront en acier peint de couleur gris charcoal. L'accès au sous-sol existant sera reconstruit à même les fondations coulées.

### **Relativement à l'immeuble situé au 1607, avenue Bernard :**

Le bâtiment a été construit en 1926 et n'est pas classé selon l'étude Bisson.

Le projet consiste tout d'abord en la démolition de l'annexe à l'arrière du bâtiment. Cette annexe ne semble pas être d'origine, car les plans repérés aux archives présentent des terrasses ouvertes.

Suite au retrait de l'annexe, le revêtement de brique au mur arrière sera ragréé.

Au rez-de-chaussée, la fenêtre de gauche sera rétrécie et remplacée par une fenêtre fixe en aluminium noir.

Une porte vitrée double donnant accès à la terrasse est prévue en plus d'une porte-fenêtre fixe. Celles-ci seront séparées par une section ayant un revêtement d'aluminium de couleur noire.

Au 2<sup>e</sup> étage, la porte qui donnait accès à la terrasse fermée est remplacée par une fenêtre de type oscillobattant, subdivisions 50/50, avec la section inférieure fixe. La fenêtre de droite sera agrandie et le même modèle sera répété.

Au niveau de la terrasse, le seul changement est au niveau du garde-corps qui sera prolongé du même modèle que l'existant, soit en acier peint noir.

### **Relativement à l'immeuble situé au 1523-1529, avenue Ducharme :**

Le bâtiment a été construit en 1928 et n'est classé selon l'étude Bisson.

Le projet consiste au remplacement du perron en façade. Le perron actuel est entièrement en bois et sera remplacé par un perron avec une structure en acier peint noir. La profondeur du perron sera réduite, passant de 1,73 mètre à 1,2 mètre.

Les marches et le revêtement de plancher proposés seront en fibre de verre, fini granit beige.

Des garde-corps en acier noir d'une hauteur de 0.9 m seront installés. La main courante qui se trouvait au centre de l'escalier ne sera pas réinstallée.

Enfin, au rez-de-chaussée, les portes en bois existantes seront remplacées par des portes en acier couleur kaki avec fenestration et carrelage apposés à l'extérieur de la vitre du même modèle que l'existant.

### **Relativement à l'immeuble situé au 32, avenue Roskilde :**

Le bâtiment a été construit en 1911 et est classé de catégorie 1 selon l'étude Bisson.

L'intérêt tient surtout à l'ensemble des trois maisons consécutives à tourelles qui reprennent le même modèle. Cependant, les interventions n'auront pas d'impact sur la façade principale du bâtiment.

Le projet consiste au retrait d'un volume et à la modification de certaines ouvertures au mur arrière.

En premier lieu, l'appentis de brique existant au rez-de-chaussée sera démoli et ses briques conservées. Dans la partie du mur arrière donnant vers la ligne latérale, une ouverture existante au 2<sup>e</sup> étage est remplacée par une fenêtre fixe et une ouverture sur deux niveaux d'une largeur de 2.0 mètres est proposée à même des ouvertures existantes. L'ouverture du rez-de-chaussée sera une porte coulissante.

Au 2<sup>e</sup> niveau de ce même mur, la brique conservée de l'appentis démoli sera réinstallée afin de remplacer la brique jaune existante. Au mur arrière faisant face à la ruelle, la porte coulissante avec imposte existante sera agrandie puis remplacée par une nouvelle porte existante, sans imposte jumelée à un panneau vitré latéral. La dimension de la nouvelle ouverture, porte coulissante et panneau combiné, sera de 2,9 mètres par 3,62 mètres.

Finalement, une des deux cheminées existantes, soit celle située à l'arrière, sera démolie.

## **JUSTIFICATION**

À la séance du 4 avril 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) telle que les plans déposés et présentés avec ou sans réserves pour les adresses suivantes:

**Relativement à l'immeuble situé au 640, avenue Bloomfield, voici l'extrait du procès-verbal:**

### **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT,**

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 65, avenue Pagnuelo, voici l'extrait du procès-verbal:**

### **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT,**

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes identifiées par le comité consultatif d'urbanisme :

- Toutes les fenêtres devront être à guillotine 50/50 afin de conserver le concept d'origine du bâtiment;
- À l'arrière, l'agrandissement de la fenêtre devra être fait avec deux fenêtres à guillotine 50/50;
- Toutes les fenêtres devront être dans les tonalités de blanc afin de conserver le concept d'origine du bâtiment;
- Toutes les fenêtres devront être en aluminium.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 70, avenue Elmwood, voici l'extrait du procès-verbal:**

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT,**

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante identifiée par le comité consultatif d'urbanisme :

- L'écran d'intimité devra avoir un un maximum de 6 pieds de hauteur

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 676, avenue Hartland, voici l'extrait du procès-verbal:**

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT,**

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes identifiées par le comité consultatif d'urbanisme :

- Le mur latéral gauche, le mur arrière et la façade, en excluant la porte principale, devront être réalisés tel que proposé et recommandé favorablement par les membres du CCU le 5 décembre 2017;
- La couleur proposée gris anthracite est acceptable.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 714-716, avenue Wiseman, voici l'extrait du procès-verbal:**

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT,**

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 1607, avenue Bernard, voici l'extrait du procès-verbal:**

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT,**

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 1523, avenue Ducharme, voici l'extrait du procès-verbal:**

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT,**

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes identifiées par le comité consultatif d'urbanisme :

- Une main courante en bois teint devra être ajoutée aux garde-corps;
- Relativement au fascia, le requérant doit réaliser l'une des deux options suivantes :
  - Option 1 : Le fascia devra être en bois de couleur kaki
  - Option 2 : Les fascias des balcons du 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étage devront être peints de couleur noire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 32, avenue Roskilde, voici l'extrait du procès-verbal:**

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT,**

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante identifiée par le comité consultatif d'urbanisme :

- La couleur des nouvelles ouvertures devra être dans les tonalités de blanc.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Étapes réalisées :**

- Les dossiers ont fait l'objet du CCU du 4 avril 2018.

### **Étapes à réaliser :**

- Les dossiers sont inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 mai 2018;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.  
À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LEBRUN  
Conseiller en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

René GIRARD  
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Le : 2018-04-19



**Dossier # : 1184375016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1201, avenue Van Horne quant à une demande d'occupation permanente du domaine public et ce, conformément à l'article 4 du Règlement AO-48 sur l'occupation du domaine public

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1176723030;

Il est recommandé:

**DE REFUSER** la demande d'occupation permanente du domaine public, relativement à l'immeuble sis au 1201, avenue Van Horne, tel que décrit à la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Denis Éthier, minute 9410, dossier 2374-0-2 et préparé le 2 février 2018.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-05-03 20:29

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les  
citoyens

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1184375016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1201, avenue Van Horne quant à une demande d'occupation permanente du domaine public et ce, conformément à l'article 4 du Règlement AO-48 sur l'occupation du domaine public

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Tel que stipulé à l'article 4 du règlement AO-48 portant sur l'occupation du domaine public, une autorisation mentionnée à l'article 2 est accordée par résolution du conseil pour une demande d'occupation permanente.

Le 10 novembre 2017, à la suite d'une inspection effectuée, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a constaté que du pavé uni, pour la terrasse, avait été rehaussé et qu'une structure en acier de couleur noire pour retenir les auvents avait été construite sur le domaine public. Le 22 novembre 2017, un avis d'infraction a alors été signifié au propriétaire.

<b>Décision(s) antérieure(s)</b>	
----------------------------------	--

n/a

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

6 mai 2002  
 CA02-160118

4 septembre 2007  
 CA07 16 0103

**DESCRIPTION**

Un café-terrasse a déjà fait l'objet d'une autorisation et ce, depuis 2002.

- 2002 : Aucun plan de disponible
- Mai 2007 : D'abord, celle-ci était ceinturée par une clôture amovible noire et avait seulement 45m<sup>2</sup>

- Septembre 2007 : Ensuite, des bacs à fleurs ont été ajoutés ainsi qu'un auvent
- Avril 2015 : Un nouveau plan de café-terrasse a été émis ayant une superficie de 67m<sup>2</sup>
- Mai 2017 : Même plan avec une superficie de 67m<sup>2</sup>

Aujourd'hui, la terrasse a été agrandie, le sol a été rehaussé, complètement minéralisé et une structure en acier de couleur noire pour retenir les auvents a été construite sur le domaine public. Selon la description technique de Denis Éthier, arpenteur-géomètre, minute 9410, la surface de pavé-uni est de 96.7m<sup>2</sup> et sept poteaux ont été fixés au sol pour retenir la marquise.

La construction pourrait créer des problématiques relativement à la santé et à l'entretien des trois arbres existants et appartenant à l'arrondissement. Mme Verdy, Contremaître - Forêt urbaine Outremont, a inspecté les lieux et nous a déposé un avis défavorable au projet. Voici un extrait du courriel du 25 avril 2018 de Mme Verdy soulevant les principales problématiques au projet d'occupation permanente:

*«Tout d'abord, il faut comprendre que tout revêtement minéral au niveau racinaire est dommageable pour un arbre. L'apport en eau est alors diminuée, la compaction du sol est augmentée, il y a bris des racines dû à l'excavation et retrait de terre pour faire la fondation granulaire. Par contre, le précédent pavé (2015) avait une bande gazonnée le long de l'avenue Bloomfield, ce qui diminuait légèrement l'impact du minéral. Malheureusement, la nouvelle installation couvre complètement le domaine public et ce, jusqu'au tronc de l'arbre.*

*Pour ce qui est de la structure en acier, elle empêchera à moyen/long terme aux arbres de croître adéquatement car elle est très proche des branches. De plus, lorsque nous devons abattre ces arbres, nous serons incapable de procéder à une nouvelle plantation. Les ouvertures sont faites en fonction de grands arbres existants et non d'un arbre de petit calibre. Ce sont donc trois fosses de plantation condamnées à devenir vacantes et remblayées.»*

## **JUSTIFICATION**

Autoriser une occupation permanente du domaine public afin de permettre l'empiètement d'un café-terrasse sur une superficie de 96.7m<sup>2</sup>.

La preuve que le propriétaire détient une assurance responsabilité dont le montant peut-être fixé par l'autorité compétente, mais qui, à défaut, doit permettre au requérant d'assumer son entière responsabilité, devra être déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) à la suite d'une autorisation favorable du conseil d'arrondissement dans le délai prescrit par celui-ci.

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) est défavorable à la demande d'occupation du domaine public puisque ces installations permanentes pourraient engendrer certaines problématiques aux arbres matures existants et lors d'éventuels travaux effectués par la ville de Montréal ou par l'arrondissement d'Outremont.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Revenus:

- Conformément à l'article 65 du règlement sur les tarifs AO-374 en vigueur, des frais annuels de 250\$ par mètre carré sont exigibles pour ce type d'aménagement.

Dépenses:

- Remise en état des structures en cas de bris des installation lors des travaux par la Ville, s'il y a lieu;
- L'entretien des arbres sera plus difficile à effectuer;

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption par le conseil d'arrondissement du 7 mai 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La demande est conforme au règlement AO-48 portant sur l'occupation du domaine public.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

André BRIDEAU, Outremont

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LEBRUN  
Conseiller en planification

### **ENDOSSÉ PAR**

René GIRARD  
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Le : 2018-04-23





**Dossier # : 1186695016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du Certificat de la Secrétaire substitut d'arrondissement suite à la procédure d'enregistrement tenue les 1er et 2 mai 2018 - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection des immeubles de l'arrondissement (AO-382)

**DÉPÔT** du Certificat de la Secrétaire substitut d'arrondissement suite à la procédure d'enregistrement tenue les 1er et 2 mai 2018 dans le dossier du *Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection des immeubles de l'arrondissement (AO-382)*.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-05-03 20:33

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186695016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du Certificat de la Secrétaire substitut d'arrondissement suite à la procédure d'enregistrement tenue les 1er et 2 mai 2018 - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection des immeubles de l'arrondissement (AO-382)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 9 avril 2018, le Conseil d'arrondissement a adopté le *Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection des immeubles de l'arrondissement (AO-382)*. Suivant la loi, ce règlement devait être soumis aux personnes habiles à voter du territoire de l'arrondissement via une procédure d'enregistrement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

À compléter

**DESCRIPTION**

La procédure d'enregistrement a été tenue les 1er et 2 mai 2018, tel que prévu par la loi. La présente vise le dépôt du certificat complété par la Secrétaire substitut d'arrondissement après la fermeture du registre.

**JUSTIFICATION**

L'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2.2)* prévoit que le greffier dépose le certificat devant le conseil à sa séance suivante.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Lié au Programme (valider no programme PTI)

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

-

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

-

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public dans le journal local suite à l'approbation du MAMOT.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Transmission du Règlement au MAMOT pour approbation.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie DINEL  
Secrétaire recherchiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie DESJARDINS  
Secrétaire substitut d'arrondissement et C/d -  
Ress.hum.

Le : 2018-04-19



**Dossier # : 1186695017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du Certificat de la Secrétaire substitut d'arrondissement suite à la procédure d'enregistrement tenue les 1er et 2 mai 2018 - Règlement autorisant un emprunt de 61 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain (AO-383)

**DÉPÔT** du Certificat de la Secrétaire substitut d'arrondissement suite à la procédure d'enregistrement tenue les 1er et 2 mai 2018 dans le dossier du *Règlement autorisant un emprunt de 61 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain (AO-383)*.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-05-03 20:32

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les  
citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186695017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du Certificat de la Secrétaire substitut d'arrondissement suite à la procédure d'enregistrement tenue les 1er et 2 mai 2018 - Règlement autorisant un emprunt de 61 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain (AO-383)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 9 avril 2018, le Conseil d'arrondissement a adopté le *Règlement autorisant un emprunt de 61 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain (AO-383)*. Suivant la loi, ce règlement devait être soumis aux personnes habiles à voter du territoire de l'arrondissement via une procédure d'enregistrement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

À compléter

**DESCRIPTION**

La procédure d'enregistrement a été tenue les 1er et 2 mai 2018, tel que prévu par la loi. La présente vise le dépôt du certificat complété par la Secrétaire substitut d'arrondissement après la fermeture du registre.

**JUSTIFICATION**

L'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2.2)* prévoit que le greffier dépose le certificat devant le conseil à sa séance suivante.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Lié au Programme (valider no programme PTI)

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

-

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

-

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public dans le journal local suite à l'approbation du MAMOT.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Transmission du Règlement au MAMOT pour approbation.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie DINEL  
Secrétaire recherchiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie DESJARDINS  
Secrétaire substitut d'arrondissement et C/d -  
Ress.hum.

Le : 2018-04-19